



**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE**

**DATE DE CONVOCATION
20/02/2025**

**DATE D’AFFICHAGE
20/02/2025**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice19
Présents10
Votants18

N° 04/2025

OBJET :

**VENTE PARCELLE AD 713
– 1 Bd Pasteur**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-cinq

Le sept mars à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, Mme SEINTURIER Maryse et Mme LEBOURCQ Laure.

Absents (donnent pouvoir à) : Mme CALANDRE Anne-Charlotte à Mme DESHONS Chantal, Mme CAYZERGUES Marine à M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas à Mme BERGERON Corine, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie à M. CHEVALLIER Eric, M. LEPLAT Jérôme à M. LEFEBVRE Dominique, Mme MIRTIL Sylvie à M. DEROUET Frédéric et M. ROPERT Marc à Mme LEBOURCQ Laure.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme BERGERON Corine a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan de division annexé à la présente délibération,
Considérant la nécessité de vendre le terrain situé à l’arrière de la boucherie, 1 Boulevard Pasteur à Nesles la Vallée, afin de pouvoir mobiliser des fonds pour d’autres projets d’investissement communaux,
Considérant que les échanges avec les futurs acquéreurs, ont abouti à un accord sur le prix de 150 000€ net vendeur pour l’achat de la parcelle communale cadastrée AD 713,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée, AD 713 appartenant à la commune et selon le plan de division joint, d’une surface de 377 m² au total, au prix de 150 000 € net vendeur,
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire, ou à défaut à tout adjoint :
 - À l’effet de signer l’acte de vente à recevoir par un notaire,
 - Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS.**

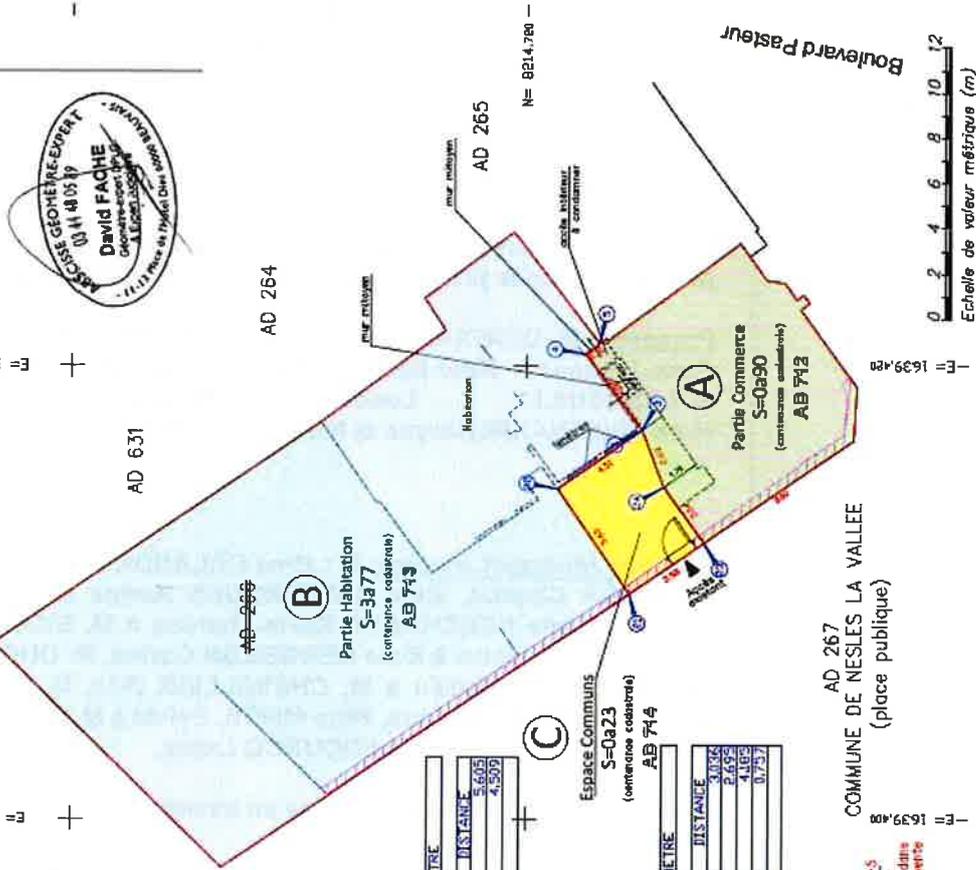


Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 11/03/2025
Qualité : MAIRE

PLAN DE DIVISION



Agrandissement sans échelle



PLAN ETABLI PAR ABSISCISSE GEOMETRE-EXPERT
DAVID FACHE - 11813 Place de l'Hotel Dieu
60 000 BEAUVAIS - 03.44.48.05.09
Septembre 2023 - 236712



TABLEAU DES COORDONNEES DU PERIMETRE

SOMMET	X	Y	DISTANCE
1	1639469,941	8214715,478	5,605
2	1639414,582	8214719,652	4,509
3	1639417,165	8214749,271	

TABLEAU DES COORDONNEES DU PERIMETRE

SOMMET	X	Y	DISTANCE
2-3	1639414,582	8214719,652	3,036
3-4	1639417,165	8214749,271	2,659
4-5	1639417,165	8214749,271	4,185
5-1	1639469,941	8214715,478	8,737

Remarque : La ligne délimite rejoint les points 23-24-25-1-5
La ligne 3-4 correspond à l'axe du mur de façade mitoyen
La notice de consultation provient de la notice B visible dans
la description de cette parcelle A devant être appliquée avant la vente

Date	Etat	Version	Description
16/09/2023	FAIRE		
16/09/2023	LOI		
16/09/2023	TR		
16/09/2023	TR		

Dossier : 236712
Date de création : 09/06/2023
Fichier : 04-236712.DWG
Dernier enregistrement par : Diache

ABSCISSE GEOMETRE-EXPERT

DAVID FACHE
Géomètre-Expert N° 011480519
11813 Place de l'Hotel Dieu
60000 BEAUVAIS

www.abscissexperts.com

Plan établi d'après les limites apparentes et présumées
Les nouveaux numéros de cadastre indiqués sur ce plan en double police deviendront définitifs après publication du document d'arpentage de l'opération : DAPC n° 549 F
L'alignement est à faire préciser par l'obtention d'un certificat d'alignement
Les surfaces et les côtes périmétriques sont approximatives et ne deviendront définitives qu'après signature du procès-verbal de bornage par l'ensemble des propriétaires concernés
Les coordonnées altimétriques sont indiquées dans le système NGF(GPS)
Les coordonnées planimétriques sont indiquées dans le système Lambert RGF93 CC49

Echelle : 1/200

COMMUNE DE NESLES LA VALLEE
DATE DE CONVOCAION 20/02/2025
DATE D’AFFICHAGE 20/02/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice19 Présents10 Votants18
N° 05/2025 OBJET : VENTE PARCELLE AD 656 – 4 av Emile Henriot

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-cinq

Le sept mars à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, Mme SEINTURIER Maryse et Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme CALANDRE Anne-Charlotte à Mme DESHONS Chantal, Mme CAYZERQUES Marine à M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas à Mme BERGERON Corine, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie à M. CHEVALLIER Eric, M. LEPLAT Jérôme à M. LEFEBVRE Dominique, Mme MIRTIL Sylvie à M. DEROUET Frédéric et M. ROPERT Marc à Mme LEBOURCQ Laure.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme BERGERON Corine a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de cadastre annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de vendre la grange située au 4 avenue Emile Henriot à Nesles la Vallée, afin de pouvoir mobiliser des fonds pour d’autres projets d’investissement communaux,

Considérant que les échanges avec le futur acquéreur, ont abouti à un accord sur le prix de 80 000€ net vendeur pour l’achat de la parcelle communale cadastrée AD 656,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée, AD 656 appartenant à la commune et selon le plan de division joint, d’une surface de 87 m² au total, au prix de 80 000 € net vendeur,
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire, ou à défaut à tout adjoint :
 - À l’effet de signer l’acte de vente à recevoir par un notaire,
 - Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 11/03/2025
Qualité : MAIRE





**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE**

**DATE DE CONVOCATION
20/02/2025**

**DATE D’AFFICHAGE
20/02/2025**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice19
Présents10
Votants18

N° 06/2025

OBJET :

**GARANTIE D’EMPRUNT
POUR LE BAILLEUR
SOCIAL ERIGERE au 34
rue Thiebault**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-cinq

Le sept mars à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, Mme SEINTURIER Maryse et Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme CALANDRE Anne-Charlotte à Mme DESHONS Chantal, Mme CAYZERGUES Marine à M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas à Mme BERGERON Corine, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie à M. CHEVALLIER Eric, M. LEPLAT Jérôme à M. LEFEBVRE Dominique, Mme MIRTIL Sylvie à M. DEROUET Frédéric et M. ROPERT Marc à Mme LEBOURCQ Laure.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme BERGERON Corine a été nommée secrétaire de séance.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 169370 en annexe signé entre : ERIGERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2013 autorisant le Maire à valider auprès du bailleur social la question de la garantie d'emprunt de 600 000 € pour le projet de construction de logements sociaux au 34 rue Thiébault,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2020 approuvant le principe de garantie d'emprunt à hauteur de 600 000€,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

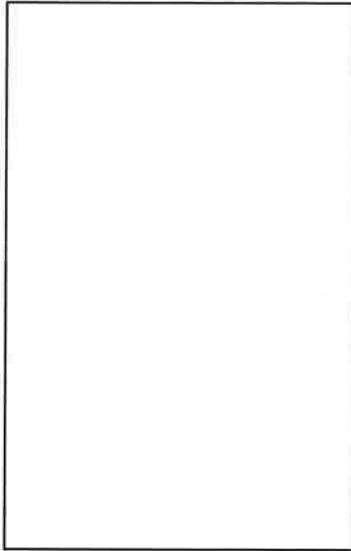
Article 1 :

L’assemblée délibérante de COMMUNE DE NESLES LA VALLEE (95) accorde sa garantie à hauteur de 38,15 % pour le remboursement d’un Prêt d’un montant total de 1572583,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169370 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 599940,41 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes



contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 11/03/2025
Qualité : MAIRE



BANQUE des
TERRITOIRES



Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le 11/03/25

ID : 095-219504461-20250307-202506-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Xavier Delacroix

ERIGERE

Signé électroniquement le 07/02/2025 10 48 :27

CONTRAT DE PRÊT

N° 169370

Entre

ERIGERE - n° 000042618

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ERIGERE, SIREN n°: 612050591, sis(e) 8 22 BOULEVARD VICTOR HUGO 92110 CLICHY,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ERIGERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 095-219504461-20250307-202506-DE



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Nesles-la-vallée, Parc social public, Construction de 12 logements situés 34 Rue Thiebault 95690 NESLES-LA-VALLEE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cinq-cent-soixante-douze mille cinq-cent-quatre-vingt-trois euros (1 572 583,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-trente-six mille cinq-cent-neuf euros (236 509,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-quarante-quatre mille cent-vingt-huit euros (344 128,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-cent-trente-quatre mille neuf-cent-soixante-deux euros (434 962,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-cinquante-six mille neuf-cent-quatre-vingt-quatre euros (556 984,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)** » est l'organisme qui accorde sa Garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Hypothèque Légale** », prévue à l'article L431-1 du Code de la construction et de l'habitation, est une Garantie réelle immobilière inscrite par la Caisse des dépôts et consignations à la demande de la CGLLS sur les immeubles faisant l'objet du Prêt.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **04/05/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
 - Contrat de garantie CGLLS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 095-219504461-20250307-202506-DE



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5594830	5594831	5594833	5594832
Montant de la Ligne du Prêt	236 509 €	344 128 €	434 962 €	556 984 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Commission CGLLS	0 €	0 €	5 380,48 €	6 889,89 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2 %	2,62 %	3,08 %	2,67 %
TEG de la Ligne du Prêt	2 %	2,62 %	3,08 %	2,67 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	0,22 %	0,6 %	0,22 %
Taux d'intérêt ²	2 %	2,62 %	3 %	2,62 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- **Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :**

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser au Prêteur la pénalité due à la CGLLS, en cas de manquement aux diligences nécessaires pour l'inscription de l'Hypothèque Légale dans le délai d'un an à compter de la Date d'Effet du Contrat.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE NESLES LA VALLEE (95)	38,15
CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	61,85
Hypothèque légale	34 Rue Thiebault 95690 NESLES-LA-VALLEE	100,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES
17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le



ID : 095-219504461-20250307-202506-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 095-219504461-20250307-202506-DE



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



ERIGERE
8 22 BOULEVARD VICTOR HUGO
92110 CLICHY

à **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U131883, ERIGERE

Objet : Contrat de Prêt n° 169370, Ligne du Prêt n° 5594830

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515006000828384486032 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000073 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le



ID : 095-219504461-20250307-202506-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 095-219504461-20250307-202506-DE



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



ERIGERE
8 22 BOULEVARD VICTOR HUGO
92110 CLICHY

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U131883, ERIGERE

Objet : Contrat de Prêt n° 169370, Ligne du Prêt n° 5594831

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515006000828384486032 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000073 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le



ID : 095-219504461-20250307-202506-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 095-219504461-20250307-202506-DE



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



ERIGERE
8 22 BOULEVARD VICTOR HUGO
92110 CLICHY

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U131883, ERIGERE

Objet : Contrat de Prêt n° 169370, Ligne du Prêt n° 5594833

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515006000828384486032 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000073 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le



ID : 095-219504461-20250307-202506-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 095-219504461-20250307-202506-DE



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



ERIGERE
8 22 BOULEVARD VICTOR HUGO
92110 CLICHY

à **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U131883, ERIGERE

Objet : Contrat de Prêt n° 169370, Ligne du Prêt n° 5594832

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515006000828384486032 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000073 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le



ID : 095-219504461-20250307-202506-DE



Edité le : 04/02/2025

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



Emprunteur : 0042618 - ERIGERE
 N° du Contrat de Prêt : 169370 / N° de la Ligne du Prêt : 5594830
 Opération : Construction
 Produit : PLAI

Capital prêté : 236 509 €
 Taux actuariel théorique : 2,00 %
 Taux effectif global : 2,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/02/2026	2,00	4 730,18	0,00	4 730,18	0,00	236 509,00	0,00
2	04/02/2027	2,00	4 730,18	0,00	4 730,18	0,00	236 509,00	0,00
3	04/02/2028	2,00	8 944,90	4 214,72	4 730,18	0,00	232 294,28	0,00
4	04/02/2029	2,00	8 944,90	4 299,01	4 645,89	0,00	227 995,27	0,00
5	04/02/2030	2,00	8 944,90	4 384,99	4 559,91	0,00	223 610,28	0,00
6	04/02/2031	2,00	8 944,90	4 472,69	4 472,21	0,00	219 137,59	0,00
7	04/02/2032	2,00	8 944,90	4 562,15	4 382,75	0,00	214 575,44	0,00
8	04/02/2033	2,00	8 944,90	4 653,39	4 291,51	0,00	209 922,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Edité le : 04/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/02/2034	2,00	8 944,90	4 746,46	4 198,44	0,00	205 175,59	0,00
10	04/02/2035	2,00	8 944,90	4 841,39	4 103,51	0,00	200 334,20	0,00
11	04/02/2036	2,00	8 944,90	4 938,22	4 006,68	0,00	195 395,98	0,00
12	04/02/2037	2,00	8 944,90	5 036,98	3 907,92	0,00	190 359,00	0,00
13	04/02/2038	2,00	8 944,90	5 137,72	3 807,18	0,00	185 221,28	0,00
14	04/02/2039	2,00	8 944,90	5 240,47	3 704,43	0,00	179 980,81	0,00
15	04/02/2040	2,00	8 944,90	5 345,28	3 599,62	0,00	174 635,53	0,00
16	04/02/2041	2,00	8 944,90	5 452,19	3 492,71	0,00	169 183,34	0,00
17	04/02/2042	2,00	8 944,90	5 561,23	3 383,67	0,00	163 622,11	0,00
18	04/02/2043	2,00	8 944,90	5 672,46	3 272,44	0,00	157 949,65	0,00
19	04/02/2044	2,00	8 944,90	5 785,91	3 158,99	0,00	152 163,74	0,00
20	04/02/2045	2,00	8 944,90	5 901,63	3 043,27	0,00	146 262,11	0,00
21	04/02/2046	2,00	8 944,90	6 019,66	2 925,24	0,00	140 242,45	0,00
22	04/02/2047	2,00	8 944,90	6 140,05	2 804,85	0,00	134 102,40	0,00
23	04/02/2048	2,00	8 944,90	6 262,85	2 682,05	0,00	127 839,55	0,00
24	04/02/2049	2,00	8 944,90	6 388,11	2 556,79	0,00	121 451,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 04/02/2025

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/02/2050	2,00	8 944,90	6 515,87	2 429,03	0,00	114 935,57	0,00
26	04/02/2051	2,00	8 944,90	6 646,19	2 298,71	0,00	108 289,38	0,00
27	04/02/2052	2,00	8 944,90	6 779,11	2 165,79	0,00	101 510,27	0,00
28	04/02/2053	2,00	8 944,90	6 914,69	2 030,21	0,00	94 595,58	0,00
29	04/02/2054	2,00	8 944,90	7 052,99	1 891,91	0,00	87 542,59	0,00
30	04/02/2055	2,00	8 944,90	7 194,05	1 750,85	0,00	80 348,54	0,00
31	04/02/2056	2,00	8 944,90	7 337,93	1 606,97	0,00	73 010,61	0,00
32	04/02/2057	2,00	8 944,90	7 484,69	1 460,21	0,00	65 525,92	0,00
33	04/02/2058	2,00	8 944,90	7 634,38	1 310,52	0,00	57 891,54	0,00
34	04/02/2059	2,00	8 944,90	7 787,07	1 157,83	0,00	50 104,47	0,00
35	04/02/2060	2,00	8 944,90	7 942,81	1 002,09	0,00	42 161,66	0,00
36	04/02/2061	2,00	8 944,90	8 101,67	843,23	0,00	34 059,99	0,00
37	04/02/2062	2,00	8 944,90	8 263,70	681,20	0,00	25 796,29	0,00
38	04/02/2063	2,00	8 944,90	8 428,97	515,93	0,00	17 367,32	0,00
39	04/02/2064	2,00	8 944,90	8 597,55	347,35	0,00	8 769,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	04/02/2065	2,00	8 945,17	8 769,77	175,40	0,00	0,00	0,00
Total			349 366,83	236 509,00	112 857,83	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).



Edité le : 04/02/2025

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0042618 - ERIGERE
 N° du Contrat de Prêt : 169370 / N° de la Ligne du Prêt : 5594831
 Opération : Construction
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 344 128 €
 Taux actuariel théorique : 2,62 %
 Taux effectif global : 2,62 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/02/2026	2,62	9 016,15	0,00	9 016,15	0,00	344 128,00	0,00
2	04/02/2027	2,62	9 016,15	0,00	9 016,15	0,00	344 128,00	0,00
3	04/02/2028	2,62	11 605,63	2 589,48	9 016,15	0,00	341 538,52	0,00
4	04/02/2029	2,62	11 605,63	2 657,32	8 948,31	0,00	338 881,20	0,00
5	04/02/2030	2,62	11 605,63	2 726,94	8 878,69	0,00	336 154,26	0,00
6	04/02/2031	2,62	11 605,63	2 798,39	8 807,24	0,00	333 355,87	0,00
7	04/02/2032	2,62	11 605,63	2 871,71	8 733,92	0,00	330 484,16	0,00
8	04/02/2033	2,62	11 605,63	2 946,95	8 658,68	0,00	327 537,21	0,00
9	04/02/2034	2,62	11 605,63	3 024,16	8 581,47	0,00	324 513,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 04/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	04/02/2035	2,62	11 605,63	3 103,39	8 502,24	0,00	321 409,66	0,00
11	04/02/2036	2,62	11 605,63	3 184,70	8 420,93	0,00	318 224,96	0,00
12	04/02/2037	2,62	11 605,63	3 268,14	8 337,49	0,00	314 956,82	0,00
13	04/02/2038	2,62	11 605,63	3 353,76	8 251,87	0,00	311 603,06	0,00
14	04/02/2039	2,62	11 605,63	3 441,63	8 164,00	0,00	308 161,43	0,00
15	04/02/2040	2,62	11 605,63	3 531,80	8 073,83	0,00	304 629,63	0,00
16	04/02/2041	2,62	11 605,63	3 624,33	7 981,30	0,00	301 005,30	0,00
17	04/02/2042	2,62	11 605,63	3 719,29	7 886,34	0,00	297 286,01	0,00
18	04/02/2043	2,62	11 605,63	3 816,74	7 788,89	0,00	293 469,27	0,00
19	04/02/2044	2,62	11 605,63	3 916,74	7 688,89	0,00	289 552,53	0,00
20	04/02/2045	2,62	11 605,63	4 019,35	7 586,28	0,00	285 533,18	0,00
21	04/02/2046	2,62	11 605,63	4 124,66	7 480,97	0,00	281 408,52	0,00
22	04/02/2047	2,62	11 605,63	4 232,73	7 372,90	0,00	277 175,79	0,00
23	04/02/2048	2,62	11 605,63	4 343,62	7 262,01	0,00	272 832,17	0,00
24	04/02/2049	2,62	11 605,63	4 457,43	7 148,20	0,00	268 374,74	0,00
25	04/02/2050	2,62	11 605,63	4 574,21	7 031,42	0,00	263 800,53	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 04/02/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	04/02/2051	2,62	11 605,63	4 694,06	6 911,57	0,00	259 106,47	0,00
27	04/02/2052	2,62	11 605,63	4 817,04	6 788,59	0,00	254 289,43	0,00
28	04/02/2053	2,62	11 605,63	4 943,25	6 662,38	0,00	249 346,18	0,00
29	04/02/2054	2,62	11 605,63	5 072,76	6 532,87	0,00	244 273,42	0,00
30	04/02/2055	2,62	11 605,63	5 205,67	6 399,96	0,00	239 067,75	0,00
31	04/02/2056	2,62	11 605,63	5 342,05	6 263,58	0,00	233 725,70	0,00
32	04/02/2057	2,62	11 605,63	5 482,02	6 123,61	0,00	228 243,68	0,00
33	04/02/2058	2,62	11 605,63	5 625,65	5 979,98	0,00	222 618,03	0,00
34	04/02/2059	2,62	11 605,63	5 773,04	5 832,59	0,00	216 844,99	0,00
35	04/02/2060	2,62	11 605,63	5 924,29	5 681,34	0,00	210 920,70	0,00
36	04/02/2061	2,62	11 605,63	6 079,51	5 526,12	0,00	204 841,19	0,00
37	04/02/2062	2,62	11 605,63	6 238,79	5 366,84	0,00	198 602,40	0,00
38	04/02/2063	2,62	11 605,63	6 402,25	5 203,38	0,00	192 200,15	0,00
39	04/02/2064	2,62	11 605,63	6 569,99	5 035,64	0,00	185 630,16	0,00
40	04/02/2065	2,62	11 605,63	6 742,12	4 863,51	0,00	178 888,04	0,00
41	04/02/2066	2,62	11 605,63	6 918,76	4 686,87	0,00	171 969,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 04/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	04/02/2067	2,62	11 605,63	7 100,03	4 505,60	0,00	164 869,25	0,00
43	04/02/2068	2,62	11 605,63	7 286,06	4 319,57	0,00	157 583,19	0,00
44	04/02/2069	2,62	11 605,63	7 476,95	4 128,68	0,00	150 106,24	0,00
45	04/02/2070	2,62	11 605,63	7 672,85	3 932,78	0,00	142 433,39	0,00
46	04/02/2071	2,62	11 605,63	7 873,88	3 731,75	0,00	134 559,51	0,00
47	04/02/2072	2,62	11 605,63	8 080,17	3 525,46	0,00	126 479,34	0,00
48	04/02/2073	2,62	11 605,63	8 291,87	3 313,76	0,00	118 187,47	0,00
49	04/02/2074	2,62	11 605,63	8 509,12	3 096,51	0,00	109 678,35	0,00
50	04/02/2075	2,62	11 605,63	8 732,06	2 873,57	0,00	100 946,29	0,00
51	04/02/2076	2,62	11 605,63	8 960,84	2 644,79	0,00	91 985,45	0,00
52	04/02/2077	2,62	11 605,63	9 195,61	2 410,02	0,00	82 789,84	0,00
53	04/02/2078	2,62	11 605,63	9 436,54	2 169,09	0,00	73 353,30	0,00
54	04/02/2079	2,62	11 605,63	9 683,77	1 921,86	0,00	63 669,53	0,00
55	04/02/2080	2,62	11 605,63	9 937,49	1 668,14	0,00	53 732,04	0,00
56	04/02/2081	2,62	11 605,63	10 197,85	1 407,78	0,00	43 534,19	0,00
57	04/02/2082	2,62	11 605,63	10 465,03	1 140,60	0,00	33 069,16	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 04/02/2025

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	04/02/2083	2,62	11 605,63	10 739,22	866,41	0,00	22 329,94	0,00
59	04/02/2084	2,62	11 605,63	11 020,59	585,04	0,00	11 309,35	0,00
60	04/02/2085	2,62	11 605,65	11 309,35	296,30	0,00	0,00	0,00
Total			691 158,86	344 128,00	347 030,86	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le



ID : 095-219504461-20250307-202506-DE



Edité le : 04/02/2025

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0042618 - ERIGERE
 N° du Contrat de Prêt : 169370 / N° de la Ligne du Prêt : 5594833
 Opération : Construction
 Produit : PLUS

Capital prêté : 434 962 €
 Taux actuariel théorique : 3,00 %
 Taux effectif global : 3,08 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/02/2026	3,00	13 048,86	0,00	13 048,86	0,00	434 962,00	0,00
2	04/02/2027	3,00	13 048,86	0,00	13 048,86	0,00	434 962,00	0,00
3	04/02/2028	3,00	19 338,12	6 289,26	13 048,86	0,00	428 672,74	0,00
4	04/02/2029	3,00	19 338,12	6 477,94	12 860,18	0,00	422 194,80	0,00
5	04/02/2030	3,00	19 338,12	6 672,28	12 665,84	0,00	415 522,52	0,00
6	04/02/2031	3,00	19 338,12	6 872,44	12 465,68	0,00	408 650,08	0,00
7	04/02/2032	3,00	19 338,12	7 078,62	12 259,50	0,00	401 571,46	0,00
8	04/02/2033	3,00	19 338,12	7 290,98	12 047,14	0,00	394 280,48	0,00
9	04/02/2034	3,00	19 338,12	7 509,71	11 828,41	0,00	386 770,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 04/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	04/02/2035	3,00	19 338,12	7 735,00	11 603,12	0,00	379 035,77	0,00
11	04/02/2036	3,00	19 338,12	7 967,05	11 371,07	0,00	371 068,72	0,00
12	04/02/2037	3,00	19 338,12	8 206,06	11 132,06	0,00	362 862,66	0,00
13	04/02/2038	3,00	19 338,12	8 452,24	10 885,88	0,00	354 410,42	0,00
14	04/02/2039	3,00	19 338,12	8 705,81	10 632,31	0,00	345 704,61	0,00
15	04/02/2040	3,00	19 338,12	8 966,98	10 371,14	0,00	336 737,63	0,00
16	04/02/2041	3,00	19 338,12	9 235,99	10 102,13	0,00	327 501,64	0,00
17	04/02/2042	3,00	19 338,12	9 513,07	9 825,05	0,00	317 988,57	0,00
18	04/02/2043	3,00	19 338,12	9 798,46	9 539,66	0,00	308 190,11	0,00
19	04/02/2044	3,00	19 338,12	10 092,42	9 245,70	0,00	298 097,69	0,00
20	04/02/2045	3,00	19 338,12	10 395,19	8 942,93	0,00	287 702,50	0,00
21	04/02/2046	3,00	19 338,12	10 707,05	8 631,07	0,00	276 995,45	0,00
22	04/02/2047	3,00	19 338,12	11 028,26	8 309,86	0,00	265 967,19	0,00
23	04/02/2048	3,00	19 338,12	11 359,10	7 979,02	0,00	254 608,09	0,00
24	04/02/2049	3,00	19 338,12	11 699,88	7 638,24	0,00	242 908,21	0,00
25	04/02/2050	3,00	19 338,12	12 050,87	7 287,25	0,00	230 857,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/02/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	04/02/2051	3,00	19 338,12	12 412,40	6 925,72	0,00	218 444,94	0,00
27	04/02/2052	3,00	19 338,12	12 784,77	6 553,35	0,00	205 660,17	0,00
28	04/02/2053	3,00	19 338,12	13 168,31	6 169,81	0,00	192 491,86	0,00
29	04/02/2054	3,00	19 338,12	13 563,36	5 774,76	0,00	178 928,50	0,00
30	04/02/2055	3,00	19 338,12	13 970,27	5 367,85	0,00	164 958,23	0,00
31	04/02/2056	3,00	19 338,12	14 389,37	4 948,75	0,00	150 568,86	0,00
32	04/02/2057	3,00	19 338,12	14 821,05	4 517,07	0,00	135 747,81	0,00
33	04/02/2058	3,00	19 338,12	15 265,69	4 072,43	0,00	120 482,12	0,00
34	04/02/2059	3,00	19 338,12	15 723,66	3 614,46	0,00	104 758,46	0,00
35	04/02/2060	3,00	19 338,12	16 195,37	3 142,75	0,00	88 563,09	0,00
36	04/02/2061	3,00	19 338,12	16 681,23	2 656,89	0,00	71 881,86	0,00
37	04/02/2062	3,00	19 338,12	17 181,66	2 156,46	0,00	54 700,20	0,00
38	04/02/2063	3,00	19 338,12	17 697,11	1 641,01	0,00	37 003,09	0,00
39	04/02/2064	3,00	19 338,12	18 228,03	1 110,09	0,00	18 775,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	04/02/2065	3,00	19 338,31	18 775,06	563,25	0,00	0,00	0,00
Total			760 946,47	434 962,00	325 984,47	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).



Edité le : 04/02/2025

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0042618 - ERIGERE
 N° du Contrat de Prêt : 169370 / N° de la Ligne du Prêt : 5594832
 Opération : Construction
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 556 984 €
 Taux actuariel théorique : 2,62 %
 Taux effectif global : 2,67 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/02/2026	2,62	14 592,98	0,00	14 592,98	0,00	556 984,00	0,00
2	04/02/2027	2,62	14 592,98	0,00	14 592,98	0,00	556 984,00	0,00
3	04/02/2028	2,62	18 784,15	4 191,17	14 592,98	0,00	552 792,83	0,00
4	04/02/2029	2,62	18 784,15	4 300,98	14 483,17	0,00	548 491,85	0,00
5	04/02/2030	2,62	18 784,15	4 413,66	14 370,49	0,00	544 078,19	0,00
6	04/02/2031	2,62	18 784,15	4 529,30	14 254,85	0,00	539 548,89	0,00
7	04/02/2032	2,62	18 784,15	4 647,97	14 136,18	0,00	534 900,92	0,00
8	04/02/2033	2,62	18 784,15	4 769,75	14 014,40	0,00	530 131,17	0,00
9	04/02/2034	2,62	18 784,15	4 894,71	13 889,44	0,00	525 236,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 04/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	04/02/2035	2,62	18 784,15	5 022,95	13 761,20	0,00	520 213,51	0,00
11	04/02/2036	2,62	18 784,15	5 154,56	13 629,59	0,00	515 058,95	0,00
12	04/02/2037	2,62	18 784,15	5 289,61	13 494,54	0,00	509 769,34	0,00
13	04/02/2038	2,62	18 784,15	5 428,19	13 355,96	0,00	504 341,15	0,00
14	04/02/2039	2,62	18 784,15	5 570,41	13 213,74	0,00	498 770,74	0,00
15	04/02/2040	2,62	18 784,15	5 716,36	13 067,79	0,00	493 054,38	0,00
16	04/02/2041	2,62	18 784,15	5 866,13	12 918,02	0,00	487 188,25	0,00
17	04/02/2042	2,62	18 784,15	6 019,82	12 764,33	0,00	481 168,43	0,00
18	04/02/2043	2,62	18 784,15	6 177,54	12 606,61	0,00	474 990,89	0,00
19	04/02/2044	2,62	18 784,15	6 339,39	12 444,76	0,00	468 651,50	0,00
20	04/02/2045	2,62	18 784,15	6 505,48	12 278,67	0,00	462 146,02	0,00
21	04/02/2046	2,62	18 784,15	6 675,92	12 108,23	0,00	455 470,10	0,00
22	04/02/2047	2,62	18 784,15	6 850,83	11 933,32	0,00	448 619,27	0,00
23	04/02/2048	2,62	18 784,15	7 030,33	11 753,82	0,00	441 588,94	0,00
24	04/02/2049	2,62	18 784,15	7 214,52	11 569,63	0,00	434 374,42	0,00
25	04/02/2050	2,62	18 784,15	7 403,54	11 380,61	0,00	426 970,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 04/02/2025

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	04/02/2051	2,62	18 784,15	7 597,51	11 186,64	0,00	419 373,37	0,00
27	04/02/2052	2,62	18 784,15	7 796,57	10 987,58	0,00	411 576,80	0,00
28	04/02/2053	2,62	18 784,15	8 000,84	10 783,31	0,00	403 575,96	0,00
29	04/02/2054	2,62	18 784,15	8 210,46	10 573,69	0,00	395 365,50	0,00
30	04/02/2055	2,62	18 784,15	8 425,57	10 358,58	0,00	386 939,93	0,00
31	04/02/2056	2,62	18 784,15	8 646,32	10 137,83	0,00	378 293,61	0,00
32	04/02/2057	2,62	18 784,15	8 872,86	9 911,29	0,00	369 420,75	0,00
33	04/02/2058	2,62	18 784,15	9 105,33	9 678,82	0,00	360 315,42	0,00
34	04/02/2059	2,62	18 784,15	9 343,89	9 440,26	0,00	350 971,53	0,00
35	04/02/2060	2,62	18 784,15	9 588,70	9 195,45	0,00	341 382,83	0,00
36	04/02/2061	2,62	18 784,15	9 839,92	8 944,23	0,00	331 542,91	0,00
37	04/02/2062	2,62	18 784,15	10 097,73	8 686,42	0,00	321 445,18	0,00
38	04/02/2063	2,62	18 784,15	10 362,29	8 421,86	0,00	311 082,89	0,00
39	04/02/2064	2,62	18 784,15	10 633,78	8 150,37	0,00	300 449,11	0,00
40	04/02/2065	2,62	18 784,15	10 912,38	7 871,77	0,00	289 536,73	0,00
41	04/02/2066	2,62	18 784,15	11 198,29	7 585,86	0,00	278 338,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 04/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	04/02/2067	2,62	18 784,15	11 491,68	7 292,47	0,00	266 846,76	0,00
43	04/02/2068	2,62	18 784,15	11 792,76	6 991,39	0,00	255 054,00	0,00
44	04/02/2069	2,62	18 784,15	12 101,74	6 682,41	0,00	242 952,26	0,00
45	04/02/2070	2,62	18 784,15	12 418,80	6 365,35	0,00	230 533,46	0,00
46	04/02/2071	2,62	18 784,15	12 744,17	6 039,98	0,00	217 789,29	0,00
47	04/02/2072	2,62	18 784,15	13 078,07	5 706,08	0,00	204 711,22	0,00
48	04/02/2073	2,62	18 784,15	13 420,72	5 363,43	0,00	191 290,50	0,00
49	04/02/2074	2,62	18 784,15	13 772,34	5 011,81	0,00	177 518,16	0,00
50	04/02/2075	2,62	18 784,15	14 133,17	4 650,98	0,00	163 384,99	0,00
51	04/02/2076	2,62	18 784,15	14 503,46	4 280,69	0,00	148 881,53	0,00
52	04/02/2077	2,62	18 784,15	14 883,45	3 900,70	0,00	133 998,08	0,00
53	04/02/2078	2,62	18 784,15	15 273,40	3 510,75	0,00	118 724,68	0,00
54	04/02/2079	2,62	18 784,15	15 673,56	3 110,59	0,00	103 051,12	0,00
55	04/02/2080	2,62	18 784,15	16 084,21	2 699,94	0,00	86 966,91	0,00
56	04/02/2081	2,62	18 784,15	16 505,62	2 278,53	0,00	70 461,29	0,00
57	04/02/2082	2,62	18 784,15	16 938,06	1 846,09	0,00	53 523,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 04/02/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	04/02/2083	2,62	18 784,15	17 381,84	1 402,31	0,00	36 141,39	0,00
59	04/02/2084	2,62	18 784,15	17 837,25	946,90	0,00	18 304,14	0,00
60	04/02/2085	2,62	18 783,71	18 304,14	479,57	0,00	0,00	0,00
Total			1 118 666,22	556 984,00	561 682,22	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le



ID : 095-219504461-20250307-202506-DE



**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION
20/02/2025**

L'an deux mil vingt-cinq

Le sept mars à 20h45

**DATE D’AFFICHAGE
20/02/2025**

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, Mme SEINTURIER Maryse et Mme LEBOURCQ Laure,

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice19
Présents10
Votants18

Absents (donnent pouvoir à) : Mme CALANDRE Anne-Charlotte à Mme DESHONS Chantal, Mme CAYZERGUES Marine à M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas à Mme BERGERON Corine, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie à M. CHEVALLIER Eric, M. LEPLAT Jérôme à M. LEFEBVRE Dominique, Mme MIRTIL Sylvie à M. DEROUET Frédéric et M. ROPERT Marc à Mme LEBOURCQ Laure.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme BERGERON Corine a été nommée secrétaire de séance.

N° 07/2025

OBJET :

**DÉLAIS
D'AMORTISSEMENT DES
SUBVENTIONS
D'INVESTISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

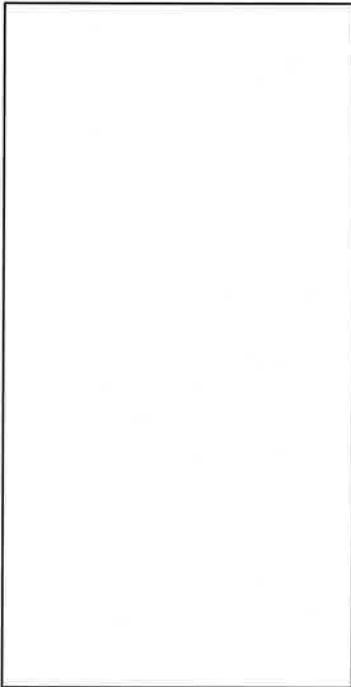
Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement ;

Considérant que la commune doit fixer les durées d'amortissement des subventions d'investissement versées ;

Dans une logique d'approche par enjeux telle que le prévoit la nomenclature M57, il est proposé de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions d'investissement versées. Celles-ci seront amorties en annuité pleine à partir du 1er janvier de l'exercice suivant leur versement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** l'amortissement des subventions d'investissement versées par la commune comme suit :
 - a) Cinq (5) ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;



- b) Trente (30) ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers, logement social ou des installations ;
 - c) Quarante (40) ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national hors logement social (exemples : ligne TGV, réseaux très haut débit...).
- **APPROUVE** que la règle de calcul au prorata temporis ne s'appliquera pas pour les subventions d'investissement versées pour lesquelles l'amortissement démarrera au 1er janvier N+1 et suivant des annuités pleines.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 11/03/2025
Qualité : MAIRE



**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCAION
20/02/2025**

L'an deux mil vingt-cinq

Le sept mars à 20h45

DATE D’AFFICHAGE

20/02/2025

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, Mme SEINTURIER Maryse et Mme LEBOURCQ Laure,

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice19
Présents10
Votants18

Absents (donnent pouvoir à) : Mme CALANDRE Anne-Charlotte à Mme DESHONS Chantal, Mme CAYZERGUES Marine à M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas à Mme BERGERON Corine, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie à M. CHEVALLIER Eric, M. LEPLAT Jérôme à M. LEFEBVRE Dominique, Mme MIRTIL Sylvie à M. DEROUET Frédéric et M. ROPERT Marc à Mme LEBOURCQ Laure.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme BERGERON Corine a été nommée secrétaire de séance.

N° 08/2025

OBJET :

**Approbation de la
convention territoriale
globale 2025-2029 de la
CCSI**

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) propose aux communes membres d'approuver la convention territoriale globale pour les années 2025 à 2029.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention territoriale globale pour les années 2025 à 2029, annexé à la présente,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention territoriale globale pour les années 2025 à 2029 de la CCSI.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, dûment signé.

**Le Maire
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 11/03/2025
Qualité : MAIRE

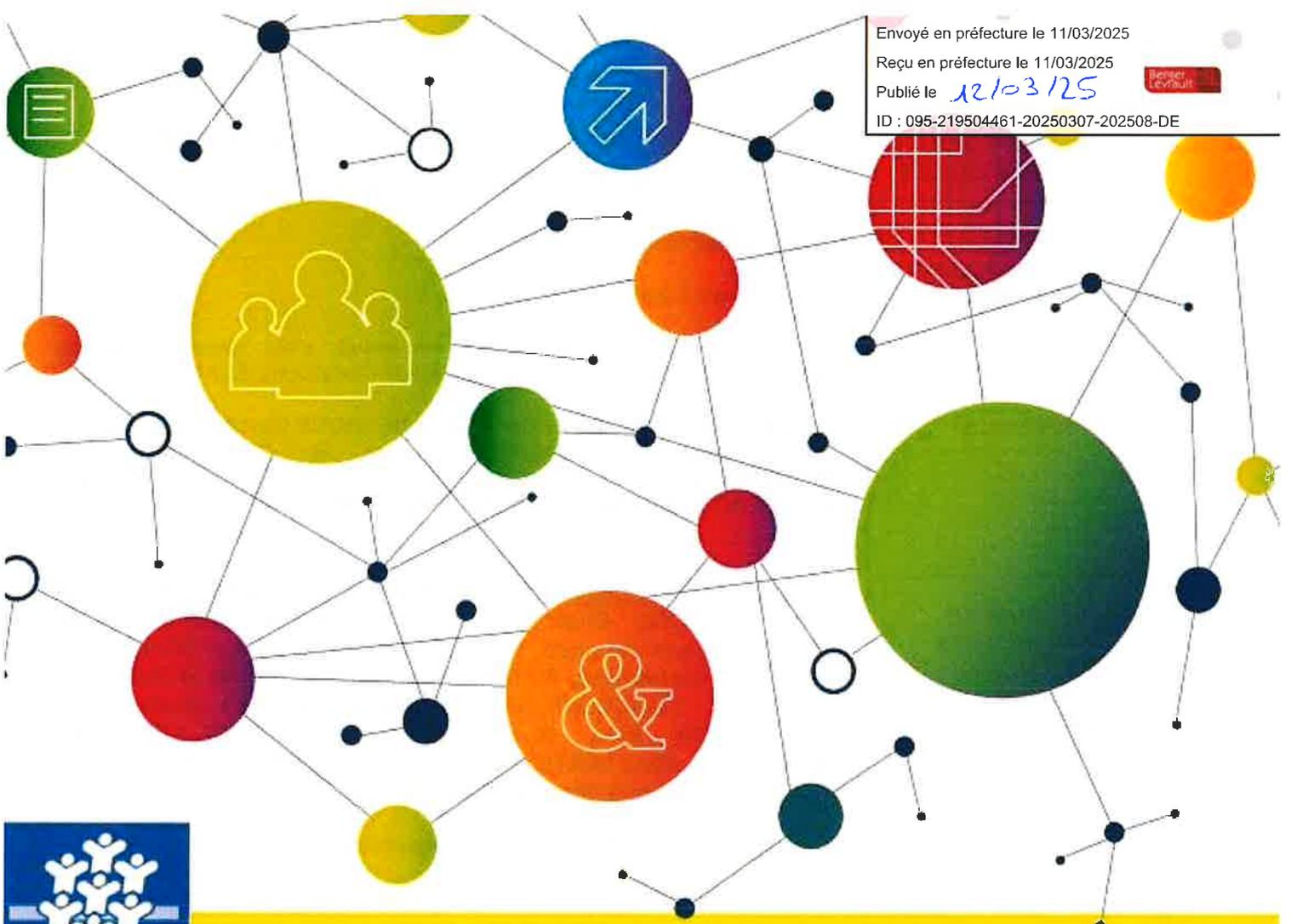
Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le 12/03/25

ID : 095-219504461-20250307-202508-DE

Bien sûr
Levraut



Convention territoriale globale 2025 – 2029



Communauté de communes
SAUSSERON
IMPRESSIONNISTES



Commune d'Arronville



Commune d'Auvers sur Oise



Commune de Butry sur Oise



Commune d'Ennery



Commune d'Epiais-Rhus

FROUVILLE
COMMUNE DU PARC NATUREL
RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS

Commune de Frouville



Commune de Génicourt



Commune d'Hédouville



Commune d'Hérouville



Commune de Labbeville



Commune de Livilliers



Commune de Menouville



Commune de Nesles-la-Vallée

Mairie de
VALLANGOUJARD

Commune de Vallangoujard



Commune de Valmondois



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des allocations familiales du Val d'Oise représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Jean-Yves Delannoy et par sa directrice, Madame Christelle Kissane, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La Communauté de communes de Sausseron Impressionnistes, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle Mézières, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

Ci-après dénommée « la Communauté de communes » ;

et

- La Mutualité sociale agricole de l'Île-de-France, représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Olivier Hue et par son directeur, Monsieur Laurent Pilette, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Msa » ;

et

- Les communes citées ci-dessous, représentées par leur Maire, dûment autorisées à signer la présente convention par la délibération de leur conseil municipal
 - La commune d'Arronville, représentée par Monsieur Alain Pasquet, Maire ;
 - La commune d'Auvers sur Oise, représentée par Madame Isabelle Mézières, Maire ;
 - La commune de Butry sur Oise, représentée par Monsieur Claude Noël, Maire ;

- La commune d'Ennery, représentée par Monsieur Mathieu Laurent, Maire ;
- La commune d'Epiais-Rhus, représentée par Monsieur Brahim Moha, Maire ;
- La commune de Frouville, représentée par Monsieur Stephan Lazaroff, Maire ;
- La commune de Génicourt, représentée par Monsieur Olivier Deslandes, Maire ;
- La commune d'Hédouville, représentée par Monsieur Eric Coupe, Maire ;
- La commune d'Hérouville, représentée par Monsieur Eric Baert, Maire ;
- La commune de Labbeville, représentée par Monsieur Alain Devillebichot, Maire ;
- La commune de Livilliers, représentée par Monsieur François Danconnier, Maire ;
- La commune de Menouville, représentée par Monsieur Christian Pion, Maire ;
- La commune de Nesles-la-Vallée, représentée par Monsieur Christophe Buatois, Maire ;
- La commune de Vallangoujard, représentée par Monsieur Marc Giroud, Maire ;
- La commune de Valmondois, représentée par Monsieur Bruno Huisman, Maire.

Ci-après dénommées « les communes » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

PREAMBULE.....	7
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	8
ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF	9
ARTICLE 2 BIS - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA MSA	10
ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	10
ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS.....	10
ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES.....	11
ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION.....	12
ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES.....	12
ARTICLE 8 - COMMUNICATION	13
ARTICLE 9 - EVALUATION.....	13
ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION.....	13
ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION	13
ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION	13
ARTICLE 13 - LES RECOURS.....	14
ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE.....	14
ANNEXE 1 – Diagnostic partagé	17
ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale	
ANNEXE 3 – Plan d'actions	
ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg.....	
ANNEXE 5 – Evaluation	
ANNEXE 6 – Décision des conseils municipaux et du conseil communautaire	

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Val d'Oise en date du 27 février 2024 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (Ctg) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Sausseron Impressionnistes en date du [REDACTED] figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Arronville en date du [REDACTED] figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Auvers sur Oise en date du 6 mars 2025 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Butry sur Oise en date du [REDACTED] figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Ennery en date du [REDACTED] figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Epiais-Rhus en date du [REDACTED] figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Frouville en date du [REDACTED] figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Génicourt en date du [REDACTED] figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Hédouville en date du [REDACTED] figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Hérouville en date du [REDACTED] figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Labbeville en date du [REDACTED] figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Livilliers en date du [REDACTED] figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Menouville en date du [REDACTED] figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nesles-la-Vallée en date du [REDACTED] figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vallangoujard en date du [REDACTED] figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Valmondois en date du [REDACTED] figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes :

En matière de démographie, l'EPCI compte :

- o 19 187 habitants en 2020
- o 48% de couples sans enfant à charge
- o 86% de 25-64 ans actifs
- o Une population en augmentation (+ 1,46%) mais plutôt vieillissante
- o Une baisse de 8% du nombre de familles avec enfant mineur entre 2018 et 2022

L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles est détaillée dans le diagnostic (annexe1)

- Les champs d'intervention prioritaires suivants : la petite enfance, l'enfance jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'insertion, l'accès aux droits et le pilotage.
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions ainsi que les degrés d'intervention de chaque partenaire sont développés dans chaque fiche action en annexe 3 de la présente convention.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Val d'Oise, la Communauté de communes et la MSA Ile-de-France souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent :

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale :
 - o Versement de la prestation d'accueil du jeune enfant pour les familles ayant recours à une assistant(e)s maternel(le) ou choisissant d'interrompre leur activité professionnelle pour élever leur enfant
 - o Financement en investissement et en fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais petite enfance, aide au démarrage des maisons d'assistant(e)s maternel(le)s
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants :
 - o Versement de prestations d'entretien aux familles (allocations familiales, allocation de rentrée scolaire)
 - o Financement de structures et de services dédiés à la jeunesse et au soutien à la fonction parentale : lieux d'accueil enfants parents, centres de loisirs, aides aux départs en vacances, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, réseaux d'écoute et d'accompagnement des parents, accès aux structures de médiation familiale, espace rencontres ...
 - o Accompagnement social proposé aux familles confrontées à un événement de vie fragilisant (séparation, décès d'un enfant, décès d'un conjoint)
- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - o Versement de prestations pour soutenir les ménages à faire face aux charges de logement
 - o Financement de foyers de jeunes travailleurs
 - o Versement d'aides extralégales aux familles pour améliorer leur cadre de vie (équipement) ou leur habitat
 - o Accompagnement social proposé en cas d'impayés de loyer pour les bénéficiaires d'une aide au logement familial
- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles
 - o Versement des prestations liées à la précarité, au handicap et à l'aide aux foyers monoparentaux
 - o Soutien à l'investissement et au fonctionnement des structures d'animation de la vie sociale (centre social, espace de vie sociale)
 - o L'accompagnement social des familles monoparentales bénéficiaires de RSA âgées de moins de 26 ans avec un seul enfant de moins de 3 ans à charge ou en situation de première grossesse quel que soit leur âge.

Du point de vue qualitatif, en fonction des différents profils de publics, les travailleurs sociaux proposent des rendez-vous personnalisés et des informations collectives dans le cadre de parcours attentionnés. En fonction des besoins repérés, des actions en faveur de l'inclusion numérique peuvent être développées pour faciliter l'accessibilité aux services en ligne.

Toutes les interventions de la Caf sont orientées vers l'accès aux droits et le développement des services aux familles.

En matière de petite enfance, de jeunesse, de parentalité et d'animation de la vie sociale, les actions conduites s'effectuent en lien avec le schéma départemental des services aux familles.

ARTICLE 2 BIS - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA MSA

La MSA participe à la démarche de la CTG et a souhaité renforcer son positionnement à destination de l'Enfance – Jeunesse (0-25 ans) dans les territoires, en développant l'offre territoriale : « Grandir en milieu rural ».

« Grandir en milieu rural » vise une contribution de l'institution dans le développement et l'amélioration des services et structures répondant aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales dans les territoires.

Elle vise à favoriser l'innovation, en apportant des solutions nouvelles qui répondent à des besoins spécifiques et locaux des familles agricoles (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...). Elle constitue également un soutien financier aux structures et aux territoires prioritaires (ruraux et/ou fragiles) pour les accompagner dans l'élaboration d'une politique Enfance-jeunesse favorisant le développement de projets et d'actions répondant aux objectifs inscrits dans son cahier des charges.

Cette offre est centrée sur les besoins prioritaires de l'enfance-jeunesse regroupés en cinq thématiques : l'accueil petite enfance, les loisirs et vacances, la parentalité, la mobilité et le numérique.

La Communauté de Communes de Sausseron Impressionnistes est un territoire prioritaire au titre du dispositif Grandir en Milieu Rural.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- Le développement économique
- La voirie et la mobilité
- La petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- La culture, les sports et loisirs
- L'environnement et le cadre de vie

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Le soutien à l'enfance et à la jeunesse du territoire
- La réduction des inégalités des publics fragilisés
- Une offre de service aux familles adaptée et de qualité
- La promotion du vivre-ensemble
- L'amélioration du maillage partenarial

Les champs d'intervention conjoints sont déclinés en objectifs thématiques :

Petite enfance :

- Créer un PCPE
- Schéma de maintien et développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Enfance-jeunesse :

- Créer un PEDT intercommunal
- Sensibiliser les enfants aux conduites addictives et comportements à risque
- Développer les actions enfance/jeunesse
- Soutenir les jeunes dans l'accès à l'emploi

Parentalité :

- Renforcer le soutien à la fonction parentale
- Développer les activités familiales

Animation de la vie sociale :

- Développer le lien entre les habitants

Insertion et accès aux droits :

- Lutter contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'innumérisme
- Sensibiliser les professionnels et les habitants au handicap

Pilotage :

- Renforcer la coopération avec les partenaires

L'annexe 3 de la présente convention, précise le plan d'actions pluriannuel de la Ctg. Il est constitué des fiches actions programmées sur les 5 années à venir ainsi que les critères d'évaluation retenus. Les actions choisies sont en lien avec les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic partagé.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf du Val d'Oise, la Communauté de communes et la MSA Ile-de-France s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Lors du renouvellement des conventions territoriales globales, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés N-1 au titre du bonus territoire CTG et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locales compétente.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, de la Communauté de communes et de la MSA.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les trois partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf, la Communauté de communes et la MSA ;

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf, la Communauté de communes et la MSA.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'ils doivent tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 3 pour chaque action et de l'annexe 5 pour les effets de la démarche Ctg sur le territoire.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois

suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe.....2025

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

La Caf		La Communauté de communes
La Directrice Mme KISSANE	Le Président M.DELANNOY	La Présidente Mme MEZIERES

La Msa		La commune d'Arronville
Le Directeur M. Laurent PILETTE	Le Président M.HUE	Le Maire M.PASQUET
La commune d'Auvers sur Oise		La commune de Butry sur Oise
La Maire Mme MEZIERES		Le Maire M.NOEL
La commune d'Ennery		La commune d'Epiais-Rhus
Le Maire M.LAURENT		Le Maire M.MOHA
La commune de Frouville		La commune de Génicourt
Le Maire M.LAZAROFF		Le Maire M.DESLANDES
La commune d'Hédouville		La commune d'Hérouville
Le Maire M.COUPPE		Le Maire M.BAERT

La commune de Labbeville	La commune de Livilliers
Le Maire M.DEVILLEBICHOT	Le Maire M.DANCONNIER
La commune de Menouville	La commune de Nesles-la-Vallée
Le Maire M.PION	Le Maire M.BUATOIS
La commune de Vallangoujard	La commune de Valmondois
Le Maire M.GIROUD	Le Maire M.HUISMAN

Communauté de communes de Sausseron Impressionnistes – Caf Val d'Oise

DIAGNOSTIC Convention

PARTAGÉ Territoriale

Globale



LES CHIFFRES CLÉS

DONNEES DE CADRAGE

① Démographie - Insee - 2020 (géographie au 01/01/2022)	CCSI	VAL D OISE
Population en 2020	19 187	1 249 674
Evolution de la population entre 2017 et 2020	-1,2%	2,3%
Structure d'âge		
Moins de 18 ans	22,1%	26,0%
De 18 à 24 ans	6,7%	8,7%
De 25 à 39 ans	15,9%	20,4%
De 40 à 64 ans	36,9%	31,4%
65 ans et plus	18,5%	13,5%
Structure familiale (en %)		
Part de familles monoparentales	9,5%	15,2%
Part de couples avec enfant(s) à charge	40,2%	46,1%
Part de couples sans enfant	47,8%	35,0%
Part de personnes seules	2,5%	3,7%

② Socio-économique	CCSI	VAL D OISE
Données Insee 2019 (géographie au 01/01/2021)		
Revenu fiscal de référence moyen par foyer	40 561 €	28 238 €
Potentiel financier de la commune	768 €	
Données Caf - 2022		
Revenu moyen des allocataires	3 330 €	2 137 €
Revenu médian des allocataires	2 891 €	1 435 €
Différence du revenu médian par rapport au revenu moyen	-13,2%	-32,8%
Part d'allocataires à bas revenus	19,9%	33,2%
Part d'allocataires au Rsa	8,5%	14,2%
Part d'allocataire bénéficiaire de la prime d'activité	23,7%	29,6%
Taux d'activité féminine parmi les couples allocataires avec ou sans enfants	88,5%	69,3%
Taux d'activité des mères monoparentales allocataires	89,6%	80,6%

③ Public allocataire de la Caf- 2022	CCSI	VAL D OISE
Nombre d'allocataires en 2022	2 630	256 671
Evolution du nombre d'allocataires entre 2018 et 2022	9,5%	10,3%
Nombre de personnes couvertes par au moins une prestation de la Caf	7 970	716 559
Taux de couverture Caf	41,5%	57,3%
Part des allocataires avec enfant à charge	71,3%	61,0%
Nombre de Quartier Politique de la Ville	-	48

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2018 et décembre 2022; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population 01/01/2017 et 01/01/2020.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

La Communauté de communes Sausseron Impressionnistes est composée de 19 187 habitants (INSEE 2020) et connaît une croissance démographique négative de -1,2%, contre +2,3% sur le Val d'Oise. Les 40-64 ans sont majoritaires (36,9%) avec les plus de 65 ans (18,5%) qui eux, ont augmenté de 2% entre 2017 et 2020. Comparé au département, la part de moins de 18 ans et de 18-24 ans est plus faible (respectivement -4 et -2 points) sur la CCSI. On assiste donc à un vieillissement de la population, déjà constaté lors du précédent diagnostic Ctg.

Par ailleurs, l'Epci se distingue du département concernant la structure familiale. En effet, les familles monoparentales et avec enfant à charge sont sous-représentées (- 6 points) tandis que les couples sans enfant représentent près de la moitié des habitants contre 35% sur le Val d'Oise, soit 12 points d'écart.

Le revenu fiscal de référence moyen par foyer est de 40 561€ en 2019, soit un écart de plus de 12 000€ comparé à l'échelon supérieur. Ce constat est partagé également au niveau des revenus moyen et médian des allocataires.

L'intercommunalité compte 2 630 allocataires en 2022, soit une évolution de 9,5% entre 2018 et 2022, évolution quasi similaire sur le département. Plus de 70% des allocataires ont au moins un enfant à charge, soit 10 points de plus que les données départementales.

Parmi les familles allocataires, le taux d'activité féminine est très important (89%) et nettement supérieur au Val d'Oise (+ 20%), y compris auprès des mères monoparentales qui sont 90% à être actives.

PETITE ENFANCE

① Démographie - Insee - 2020 (géographie au 01/01/2022)	CCSI	VAL D OISE
Nombre de naissances domiciliées en 2020	200	19 272
Evolution du nombre de naissances domiciliées entre 2017 et 2020	19,0%	-1,2%
Nombre de 0-2 ans révolus en 2020	545	54 217
Evolution du nombre de 0-2 ans révolus entre 2017 et 2020	-7,9%	1,0%
Nombre d'enfants de 0-2 ans révolus par place en équipement d'accueil collectif		
② Socio-économique - Caf - 2022	CCSI	VAL D OISE
Part des femmes actives allocataires avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	84,4%	65,7%
Part des familles allocataires biparentales avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus dont les deux parents travaillent	66,7%	41,3%
③ Public allocataire de la Caf - 2022	CCSI	VAL D OISE
Part des familles allocataires ayant au moins un enfant de 0 à 2 ans révolus	24,7%	29,4%
Part des familles monoparentales avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	11,4%	18,4%
Part des familles nombreuses avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	19,4%	31,0%
Nombre d'enfants de 0-2 ans révolus en 2022	504	51 150
Evolution du nombre d'enfants de 0-2 ans révolus entre 2018 et 2022	0,4%	-4,0%
Nombre d'assistant(e)s maternel(le)s actif(ve)s au moins un mois dans l'année (Pajemploi 2022)	69	4 367
Evolution du nombre d'assistantes maternelles entre 2018 et 2022	-15,9%	-16,4%
Bénéficiaires de la PREPARE		
	51	4 594
Part des bénéficiaires à taux plein	47%	67%
Part des bénéficiaires à taux réduit	53%	33%
Bénéficiaires du Complément Mode de Garde		
CMG assistante maternelle	196	10 290
CMG garde à domicile	9	880
CMG structure	49	1 569
Taux de couverture petite enfance	57%	41%

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Ile-de-France, décembre 2018 et décembre 2022; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population 01/01/2017 et 01/01/2020.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

En 2020, 200 naissances domiciliées ont été enregistrées sur la Communauté de communes, soit une évolution de +19% entre 2017 et 2020 (contre -1,2% sur le Val d'Oise). Toutefois, en parallèle, on constate une baisse de 8% du nombre des enfants de 0 à 2 ans révolus sur l'Epci (contre +1% sur le Val d'Oise). Ces données peuvent laisser penser qu'une fois leur enfant né, les familles quittent le territoire.

Sur la CCSI, la majorité des familles allocataires avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus est active puisque 84% des femmes et 67% des familles biparentales allocataires travaillent contre seulement 66% et 41% à l'échelon départemental. Par ailleurs, la part d'allocataires bénéficiaires de la PREPARE à taux plein (congé parental total) est de 47% (-20 points comparé au Val d'Oise) tandis que la part de bénéficiaires de la PREPARE à taux réduit est supérieure de 20 points (53% contre 33% sur l'échelon supérieur).

Le taux de couverture petite enfance est de 57% contre 41% sur le département mais pourrait être fragilisé par une baisse du nombre d'assistants maternels de 16% entre 2018 et 2022.

Structures existantes :

- Multi-accueil Les Tournesols (Auvers-sur-Oise - LPCR) 52 places
- Multi-accueil Les Coquelicots (Ennery - LPCR) 30 places
- RPE (itinérance sur Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise, Ennery et Génicourt)
- 1 micro-crèche privée (Amilou sur Ennery) 10 places
- 1 micro-crèche privée (La vallée des Loupiots à Auvers-sur-Oise) 10 places
- 2 micro-crèches privées (La joie des Chouchou sur Auvers-sur-Oise et Nesles-la-Vallée) 10 places chacune

Activités proposées :

- accueil du jeune enfant
- orientation / information des parents

Enjeux :

Une offre de services aux familles adaptée et de qualité
L'amélioration du maillage partenarial

ENFANCE JEUNESSE

① Démographie - Insee - 2020 (géographie au 01/01/2022)	CCSI	VAL D OISE
Nombre d'enfants de 3 à 5 ans révolus	641	55 755
Evolution des 3-5 ans sur 2017-2020	-2,1%	0,8%
Nombre d'enfants de 6 à 10 ans révolus	1 023	75 328
Evolution des 6-10 ans sur 2017-2020	7,0%	3,0%
Nombre d'enfants de 11 à 17 ans révolus	1 763	121 515
Evolution des 11-17 ans sur 2017-2020	-5,0%	4,0%
Nombre d'enfants de 18 à 24 ans révolus	1 285	109 215
Evolution des 18-24 ans sur 2017-2020	-8,8%	0,5%
② Scolarisation des enfants	CCSI	VAL D OISE
Nombre d'enfants inscrits au Primaire	1 201	96 697
Nombre d'enfants inscrits au Collège	1 088	75 519
Nombre d'enfants inscrits au Lycée	681	52 209
③ Public allocataire de la Caf - 2022	CCSI	VAL D OISE
Nombre d'enfants d'allocataires entre 3 et 17 ans révolus	3 033	258 568
Nombre des 3-5 ans révolus	486	51 614
Part des 3-5 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	15,0%	20,4%
Part des 3-5 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	9,3%	32,7%
Nombre des 6-11 ans révolus	1 303	109 872
Part des 6-11 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	18,9%	23,6%
Part des 6-11 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	12,4%	29,1%
Nombre des 12-15 ans révolus	890	67 818
Part des 12-15 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	21,0%	27,5%
Part des 12-15 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	11,6%	30,5%
Nombre des 16-17 ans révolus	354	29 264
Part des 16-17 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	29,1%	32,3%
Part des 16-17 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	14,4%	34,4%
Nombre d'enfants de 3 à 17 ans bénéficiaires d'Aeeh	59	7 769
<i>Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2018 et décembre 2022; Insee, BGE2018 et BGE2022, recensement de la population 01/01/2017 et 01/01/2020.</i>		

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Selon les données de l'Insee, la population des 3-5 ans révolus est près de 3 fois moins dynamique qu'à une échelle plus large entre 2017 et 2020 (-2,1%). Il en est de même pour les 11-17 ans et les 18-24 qui affichent tous deux une évolution négative de -5% et -8,8% contre +4% et +0,5% sur le département. En revanche, le nombre de 6-10 ans augmente de 7% sur l'Epci entre 2017 et 2020, soit 4 points de plus que sur le Val d'Oise.

Parmi les familles allocataires, les familles monoparentales et à bas revenus ayant des enfants de 3 à 5 ans sont largement sous-représentées comparé à l'échelon supérieur, de respectivement -5 points et -23 points. Cette sous-représentation est également visible sur l'ensemble des tranches d'âge des enfants, de 3 à 17 ans.

Structures existantes :

- ALSH : AOJE - Ennery
- ALSH : Les Petits Loups du Vexin - Labbeville
- ALSH : Les Mômes du Sausseron - Nesles-la Vallée.
- ALSH Aulnaies, Vavasseur et Chaponval à Auvers-sur-Oise
- ALSH Butry-sur-Oise
- espace jeunes (Auvers-sur-Oise et Butry-sur-Oise)

Activités proposées :

- sorties
- Séjours
- Activités d'éveil

Enjeux :

Le soutien à l'enfance et à la jeunesse du territoire
L'amélioration du maillage partenarial

PARENTALITE

① Démographie - Insee - 2020 (géographie au 01/01/2022)	CCSI	VAL D OISE
Nombre de familles avec au moins un enfant de moins de 18 ans	2 418	176 636

Evolution du nombre de familles avec un enfant mineur entre 2018 et 2022 -7,6% 2,2%

② Public allocataire de la Caf - 2022	CCSI	VAL D OISE
Nombre de familles allocataires en 2022	1 875	156 672
Evolution du nombre de familles allocataires entre 2018 et 2022	1,5%	2,0%
Part des familles allocataires à bas revenus	14,1%	36,4%
Nombre de familles allocataires monoparentales	429	46 634
Part des familles allocataires monoparentales	22,9%	29,8%
Part des familles allocataires monoparentales à bas revenus	36,6%	47,6%
Nombre de familles allocataires monoparentales avec 1 enfant	172	21 131
Nombre de familles allocataires monoparentales avec 2 enfants	199	16 399
Nombre de familles allocataires monoparentales avec 3 enfants	42	6 421
Nombre de familles allocataires monoparentales avec 4 enfants et plus	16	2 683
	377	47 206
Nombre de familles nombreuses allocataires	20,1%	30,1%
Part des familles nombreuses	15,6%	36,7%
Part des familles nombreuses à bas revenus	44	2 731
Nombre de séparations avec enfants à charge parmi les familles allocataire	2,6%	1,9%
Taux de séparation parmi les familles allocataires	10	1 682
Nombre de bénéficiaires de l'Asfr	2,3%	3,6%
Part des familles monoparentales bénéficiant de l'Asfr	64	2 328
Nombre de familles en garde alternée	3	332
Nombre de décès en 2022	1	96
- Enfants	2	236
- Parents	0,2%	0,2%
Ratio de décès parmi les familles allocataires		

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2018 ; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population 01/01/2017 et 01/01/2020.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Selon l'Insee, 2 418 familles élèvent des enfants mineurs en 2020, soit une évolution de -7,6% contre 2,2% sur le département.

Parmi les allocataires, 1 875 familles vivent sur la Communauté de communes, soit une évolution de +1,5% entre 2018 et 2022. Les familles allocataires monoparentales représentent 23% des familles allocataires, soit 7 points de moins que sur le Val d'Oise. Cet écart se creuse d'autant plus pour les familles monoparentales à bas revenus dont la part est de 37% pour l'Epci contre 48% pour le département. Quant aux familles nombreuses, elles sont sous-représentées sur le territoire (16% contre 37% sur le département).

Structures existantes :

- LAEP itinérant sur 8 villes du territoire

Activités proposées :

- Action soutien à la parentalité

Enjeux :

Une offre de services aux familles adaptée et de qualité

L'amélioration du maillage partenarial

INSERTION - ACCES AUX DROITS - ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

① Socio-économique - Insee - Population active 15 - 64 ans 2020 (géographie au 01/01/2022)	CCSI	VAL D OISE
Taux d'activité des 15-24 ans	37,4%	38,6%
Dont actifs ayant un emploi	78,6%	74,0%
Taux de chômage des 15-24 ans	21,4%	26,0%
Taux d'activité des 25-64 ans	85,9%	83,9%
Dont actifs ayant un emploi	93,2%	88,6%
Taux de chômage des 25-64 ans	6,8%	11,4%
Part des cadres parmi la population active	19,5%	13,8%
Part des professions intermédiaires parmi la population active	26,3%	20,6%
Part des employés parmi la population active	17,7%	22,5%
Part des ouvriers parmi la population active	8,7%	13,0%
Part des artisans et commerçants parmi la population active	4,7%	3,6%
Part des retraités parmi la population active	7,0%	4,6%
Autres personnes sans activité professionnelle parmi la population active	22,2%	25,1%

② Public allocataire de la Caf - 2022	CCSI	VAL D OISE
Bénéficiaires du Rsa	223	36 485
Nombre de personnes couvertes par le Rsa	416	75 976
Bénéficiaires du Rsa majoré	21	4 082
Part des familles bénéficiaires du Rsa	5,7%	13,1%
Bénéficiaires de la prime d'activité	623	76 075
Nombre de personnes couvertes par la prime d'activité	1 096	169 875
Bénéficiaires de la prime d'activité majorée	34	4 435
Part des familles bénéficiaires de la prime d'activité	12,0%	22,9%
Part des allocataires dépendants des prestations à 50 % ou plus	12,6%	22,1%
Part des allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 50 % ou plus	31,7%	53,8%
Jeunes de 16-17 ans révolus sans activité	11	1 539
Part d'inactifs chez les jeunes de 16-17 ans révolus	3,1%	5,3%
Bénéficiaires de l'AAH	134	16 601

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2018 et décembre 2022; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population 01/01/2017 et 01/01/2020.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Selon les données de l'Insee, les taux d'activité des 15-24 et 25-64 ans sont très proches lors de l'étude comparative des deux échelons territoriaux, ces parts se situant respectivement autour de 38% et 84%. En revanche, les taux de chômage de ces deux tranches d'âge sont bien inférieurs à ceux du Val d'Oise, avec environ 5 points d'écart.

Concernant les catégories socio-professionnelles, la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes concentre plus de professions intermédiaires (+6 points) et de cadres (+6 points), et moins d'ouvriers (-4 points) et d'employés (-5 points) que sur le département. La part de retraités est quant à elle, 1,5 fois supérieure à celle du département.

Les familles bénéficiaires du revenu de solidarité active (Rsa) représentent 6% des familles allocataires et sont sous-représentées comparativement au département (-7%). L'étude des familles allocataires dépendantes des prestations à 50% ou plus confirme les observations précédentes. Par ailleurs, la part d'inactifs chez les jeunes de 16-17 ans révolus est moins importante que sur l'échelon départemental, avec 3,1% contre 5,3%.

Structures existantes :

- EVS à Ennery
- Maison France service à Nesles-la-Vallée
- CCAS Auvers-sur-Oise
- CCAS (Butry-sur-Oise, Ennery et Nesles-la-Vallée)

Activités proposées :

- Sorties culturelles, activités sportives, séjours collectifs,
- Ateliers parents/enfants, loisirs en familles
- Organisation d'événements fédérateurs échanges de savoirs

Enjeux :

- La réduction des inégalités des publics fragilisés
- La promotion du vivre-ensemble
- L'amélioration du maillage partenarial

LOGEMENT

① Démographie - Insee - 2020 (géographie au 01/01/2022)	CCSI	VAL D OISE
Nombre total de logements	8 621	517 063
Part de logements vacants	5,6%	6,0%
Nombre de résidences principales	7 757	478 885
Nombre de propriétaires	6 235	267 474
Nombre de locataires	1 521	211 411
Part des résidences principales avec un statut propriétaire	80,4%	55,9%
Part des résidences principales avec un statut de locataire dans le parc privé	12,2%	16,8%
Part des résidences principales avec un statut de locataire dans le parc social	4,0%	22,8%
Nombre de résidences principales locataire HLM	313	109 126
Nombre de résidences principales locataire non HLM	945	80 258
Nombre de résidences principales 1 pièce	200	30 471
Nombre de résidences principales 2 pièces	582	65 140
Nombre de résidences principales 3 pièces	990	119 754
Nombre de résidences principales 4 pièces	1 790	121 540
Nombre de résidences principales 5 pièces et plus	4 193	141 977

② Socio-économique - Caf - 2022	CCSI	VAL D OISE
Part des allocataires ayant un taux d'effort supérieur à 30 %	35,9%	22,4%
Nombre d'impayés de loyers parmi les bénéficiaires d'aides au logement	25	5 970
Part d'impayés parmi les bénéficiaires d'une aide au logement	5,6%	6,3%

③ Public allocataire de la Caf - 2022	CCSI	VAL D OISE
Nombre d'allocataires bénéficiaires d'une aide au logement	448	94 490
Part des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement	17,0%	36,8%
dont bénéficiant d'Apl	41,5%	61,9%
dont bénéficiant d'Alf	27,0%	18,5%
dont bénéficiant d'Als	31,5%	19,6%

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2018 et décembre 2022; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population 01/01/2017 et 01/01/2020.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Parmi les 7 757 résidences principales de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes, 80% sont occupées par des propriétaires, soit plus de 24 points d'écart avec le département. La part de locataires du parc privé est sous-représentée de 5 points par rapport au département. Cet écart s'accroît d'autant plus sur la part des locataires du parc social (-19 points comparé au Val d'Oise).

Par ailleurs, la part d'allocataires ayant un taux d'effort supérieur à 30% a quintuplé entre 2018 et 2022 mais suit la tendance à la hausse visible sur le département. Concernant la part d'impayés parmi les bénéficiaires d'aide au logement, celle-ci est légèrement inférieure par rapport à l'échelon départemental. Parmi les allocataires, 17% bénéficient d'une aide au logement en 2022 (-20 points comparé au Val d'Oise), soit une baisse de 3% comparé à 2018 sur l'Epci.

Structures existantes :

/

Activités proposées :

/

Enjeux :

/

LE SOUTIEN FINANCIER DE LA CAF

Prestations légales versées par la CAF au titre de l'année 2023

Nombre d'allocataires différents: 3187

Montants des prestations Petite Enfance (PAJE et PREPARE)	3 358 305 €
Montants des prestations familiales d'entretien (AF, CF, AJPP, ASF, ARS, AEEH)	6 077 642 €
Montant des prestations logement (APL, ALF, ALS)	1 184 784 €
Montant des prestations RSA + PPA	2 644 567 €
Montants des prestations handicap (AAH)	1 220 857 €
TOTAL	14 486 155 €

Financements d'action sociale au titre de l'année 2023

Prestations de Service (PS)	
Accueil Loisirs Sans Hébergement	414 802 €
Chargés de coopération	46 512 €
Etablissement Accueil Jeune Enfant	919 890 €
Contrat Local Accompagnement Scolaire	0 €
Centre social	0 €
avec animation collective famille	0 €
Animation locale (EVS - ludothèque)	24 655 €
Prestation jeunes	31 809 €
Foyer Jeunes Travailleurs	0 €
Lieu d'Accueil Enfants Parents	11 360 €
Médiation Familiale	0 €
Relais Assistants Maternels	43 446 €
TOTAL	1 492 475 €

Autres financements	Fonctionnement	Investissement
Petite enfance	0 €	0 €
Jeunesse	61 613 €	0 €
Animation de la vie sociale	0 €	0 €
Fonds locaux hors PCPE	0 €	0 €
Fonds Publics et Territoires Enfance	14 139 €	0 €
Fonds Publics et Territoires Jeunesse	0 €	0 €
Fonds Publics et Territoires Logement	0 €	0 €
Fonds rééquilibrage Enfance	0 €	0 €
Divers	0 €	0 €
Espace Rencontre	0 €	0 €
Maison d'Assistants Maternels	0 €	0 €
REAAP	0 €	0 €
Prévention de la radicalisation	0 €	0 €
Aide au projet (ADS-ADAQ-APFco)	0 €	0 €
TOTAL	75 752 €	0 €

TOTAL ACTION SOCIALE 1 568 227 €

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

Liste des équipements et services bénéficiaires d'une PS Caf (sauf ludothèque) éligibles aux bonus territoire par signataire dans le respect des compétences détenues.

(Si plusieurs implantations de structures municipales/intercommunales : indiquer l'adresse de la mairie ou du siège de la communauté de communes, selon la collectivité soutenant l'équipement).

Situation au 31/12/2024

TYPE DE STRUCTURE	NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE		
	CC Sausseron Impressionnistes	Les Tournesols (DSP LPCR) – 4 passage des tournesols à Auvers sur Oise
	CC Sausseron Impressionnistes	Les Coquelicots (DSP LPCR) – Chemin d'une ruelle à l'autre à Ennery
LAEP itinérant	CC Sausseron Impressionnistes	La ronde de jeux – 38 rue du Général de Gaulle à Auvers sur Oise
RPE itinérant	CC Sausseron Impressionnistes	38 rue du Général de Gaulle à Auvers sur Oise
ALSH périscolaire		
	Auvers sur Oise	17 rue du Général de Gaulle à Auvers sur Oise
	Butry sur Oise	Place Pierre Blanchard à Butry sur Oise
	CC Sausseron Impressionnistes	AOJE – 9 Chemin d'une ruelle à l'autre à Ennery
	CC Sausseron Impressionnistes	Les Mômes du Sausseron – 6 boulevard de Verdun à Nesles-la-Vallée
	CC Sausseron Impressionnistes	Les Petits Loups du Vexin – 8 bis Grande rue à Labbeville
ALSH extrascolaire		
	Auvers sur Oise	17 rue du Général de Gaulle à Auvers sur Oise
	Butry sur Oise	Place Pierre Blanchard à Butry sur Oise
	CC Sausseron Impressionnistes	AOJE - 9 Chemin d'une ruelle à l'autre à Ennery
	CC Sausseron Impressionnistes	Les Mômes du Sausseron - 6 boulevard de Verdun à Nesles-la-Vallée
	CC Sausseron Impressionnistes	Les Petits Loups du Vexin - 8 bis Grande rue à Labbeville
ALSH Adolescents	Auvers sur Oise	Espace jeunes – 3 rue Roger Tagliana à Auvers sur Oise

1. Annexe 3 – Communauté de communes Sausseron Impressionnistes - Plan d'actions 2025-2029

ACTIONS IDENTIFIÉES	ANNEE DE DEMARRAGE		RÉFÉRENTS DES ACTIONS
	PETITE ENFANCE	ENFANCE-JEUNESSE	
Créer un PCPE Mettre en place le Schéma pluriannuel de maintien et développement de l'accueil du jeune enfant	2025		Responsable du RPE
	2027		Chargés de coopération Ctg
Créer un PEDT intercommunal Sensibiliser les enfants aux conduites addictives et comportements à risque Développer les actions enfance/jeunesse Soutenir les jeunes dans l'accès à l'emploi	2025		Responsable du Pôle scolaire, jeunesse et sports d'Auvers sur Oise
	2026		Adjointe au Pôle scolaire, jeunesse et sports d'Auvers sur Oise
	2025		Adjointe au Pôle scolaire, jeunesse et sports d'Auvers sur Oise
	2027		Chargés de coopération Ctg
Renforcer le soutien à la fonction parentale Développer les activités familiales	2025		Responsable de la Maison des Familles
	2025		Responsable de la Maison des Familles
Développer le lien entre les habitants	ANIMATION DE LA VIE SOCIALE		
	2027		Chargés de coopération Ctg
Lutter contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'innumérisme Sensibiliser les professionnels et les habitants au handicap	INSERTION-ACCES AUX DROITS		
	2025		Responsable médiathèque d'Auvers sur Oise et responsable culture CC&S
	2026		Chargés de coopération CTG et référents handicap AOJE
Renforcer la coopération avec les partenaires	PILOTAGE		
	2025		Chargés de coopération CTG

PETITE ENFANCE

Action n° 1 Créer un PCPE

<p>Diagnostic initial</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'un PCPE sur le territoire de la CCSI - Actuellement la CCSI met à disposition un guide de la petite enfance à destination des familles et donne des informations sur le site de la CCSI - La création d'un PCPE permettra aux familles de recevoir un accompagnement plus personnalisé que lors du forum petite enfance 	<p>Public cible</p> <ul style="list-style-type: none"> - Futurs parents - Familles de la CCSI avec enfants de moins de 3 ans
<p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer les futurs parents sur leurs droits à la naissance d'un enfant. - Conseiller, orienter les familles et faciliter leur choix. - Apporter aux familles une information sur l'ensemble des modes d'accueil du territoire, mais aussi sur les aides financières de la CAF. - Pérenniser le forum petite enfance. 	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echanges entre les différents partenaires (CAF/PMI), par mail et/ou en réunion pour préparer le PCPE. - Organisation de réunion PCPE, au moins 2 par an. - Envoi d'une communication aux familles sur l'organisation d'un PCPE. - Envoi des invitations PCPE par le Travailleur social CAF via le listing des naissances (travailler en lien avec le RPE). - Le Forum petite enfance sera présenté sous la même forme que les années précédentes où les familles pourront avoir des informations plus générales.
<p>Référents de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable du RPE 	<p>Echéances de réalisation</p> <p>2025</p>
<p>Services mobilisés et partenaires sollicités</p> <ul style="list-style-type: none"> - RPE et assistantes maternelles du territoire - CAF / MSA - PMI 	<p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure connaissance des parents sur leurs droits à la naissance de leur enfant
<p>Financements mobilisables (sous réserve des fonds disponibles et des priorités départementales)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Locaux mis à dispo par la commune à la CCSI. - Fonds propres au financement des services par la CCSI. 	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de familles en augmentation sur le forum au moins 15 familles. - Nb de familles présentes aux réunions d'information : au moins 5 familles lors d'une réunion PCPE.

Schéma de maintien et de développement – Collectivités + 10000 habitants

Conformément à la 3^e mission dévolue aux communes en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, ce schéma consiste à planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil.

Le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévoit notamment les modalités de développement quantitatif et qualitatif ou de redéploiement des équipements et services d'accueil du jeune enfant ainsi que le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées. Ces modalités portent notamment sur l'accessibilité financière et géographique de l'offre d'accueil, en particulier pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources.

Les données peuvent provenir de sources différentes : diagnostics Caf renouvellement CTG, les datas de la Caf [Page d'accueil – Opendatasoft \(caf.fr\)](#), les données de l'Insee [Dossier complet – Résultats pour toutes les communes, départements, régions, intercommunalités... Insee](#), données de la collectivité...

Recensement des équipements existants

	Source	2021	2022	2023	2024
Nbre EAJE tous types	EPCI	7	7	6	6
Nbre places PSU	INSEE	82	82	82	82
Nbre multi-accueil	EPCI	2	2	2	2
Nbre micro-crèches PSU	EPCI	0	0	0	0
Nbre EAJE PSU autres	EPCI	0	0	0	0
Nbre micro-crèches Paje	EPCI	4	4	4	4
Nbre MAM	EPCI	0	0	0	0
Nbre Ass Mat agréées	EPCI/PMI	68	59	60	NC
Nbre Ass Mat actives	EPCI/PMI	73	69	68	NC

Données accueil et population

	Source	2021	2022	2023
Taux modes d'accueil	INSEE	56.6		
Nbre enfants 0-2 ans	INSEE	523		
Nbre naiss. domiciliées	INSEE	200	174	179
Taux de natalité	INSEE	2015 à 2021 = 9.3%		
Taux de pauvreté	INSEE	5.7%		
Nbre RSA	INSEE	1735	1695	
Taux chômage	INSEE	7.2		
Densité population	INSEE	159.1hab/Km2		
Nbre allocat Prepare	INSEE	270	225	
Age moyen Ass Mat				
Nbre Ass Mat + 55 ans	INSEE	22	18	
Nbre AEEH 0-2 ans				

Recensement modes d'accueil

	Source	2021	2022	2023
Nbre enfants PSU	EPCI	83+59=142	99+67=166	102+66=168
Nbre enfants Ass Mat	IMAJE	204	221	?
Nbre enf garde domicile	IMAJE	6	9	?
Nbre préscolarisations ¹	INSEE	0	0	0
Totaux		346	387	168+ ?

*Enfants moins de 6 ans

Données d'analyse des besoins

	Source	2021	2022	2023
Nbre fam. monoparent	INSEE	651		
Taux activité féminine	INSEE	75.3%		
Solde migratoire	INSEE	Entre 2016 et 2022 = -0.33		
Nbre Ass Mat chômage				
Taux activité Ass Mat	cafdata	34.6%		
Taux occupation EAJE	EPCI	63.5%	75.5%	74.85%

Chiffres clé



Cartographie

Emplacement des EAJE, quartiers prioritaires, emplacements gares et axes routiers, densité population par quartier

Carte des services existants sur la CCSI

Petite enfance - Parentalité

-  RPE + Accueils Ass Mat
-  Crèches - Multi accueils collectifs (MAC) en DSP – LPCR
-  LAEP + Itinérance
-  Micro-crèches
-  Maison des familles

Enfance – Jeunesse

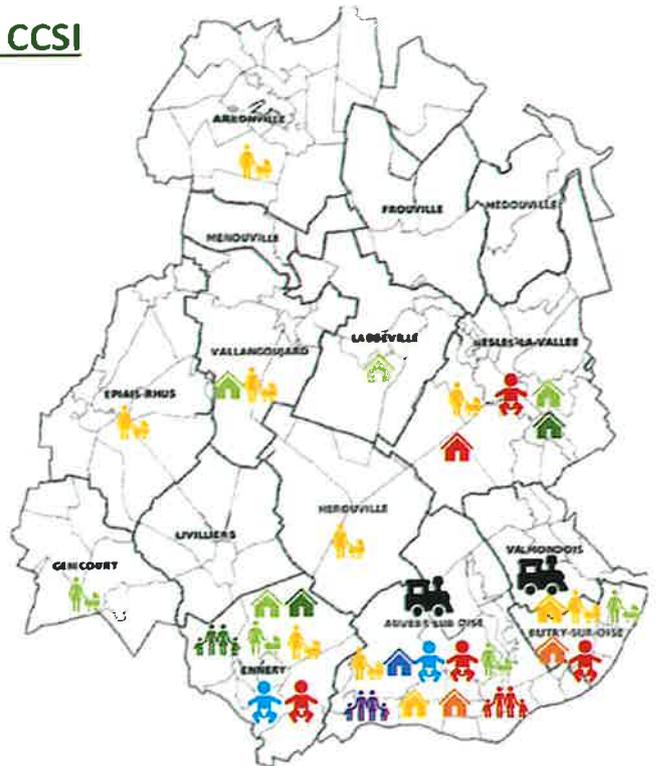
-  ALSH 3-11 ans communal
-  ALSH 3-11 ans associatif
-  Espace Jeunesse communal
-  Espace Jeunesse associatif

Animation Vie Sociale

-  EVS associatif
-  CCAS

Autres services

-  Maison France Services
-  PMI
-  Gares Auvers-sur-Oise et Valmondois



Analyse des besoins

Existe-t-il une commission d'attribution (cocher) :

Oui Non Prévus

Nombre demandes – acceptations – refus : Année 2024 :

- Multi Accueil AUVERS (MAA) : 46 demandes / 28 acceptations / 18 refus
- Multi Accueil ENNERY (MAE) : 24 demandes / 18 acceptations / 6 refus :

Existence d'une liste d'attente Oui Non Prévus

- Nombre enfants liste d'attente : MAA : 4 Familles ont choisi d'être sur liste d'attente MAE : 2 Familles ont choisi d'être sur liste d'attente

Existe-t-il une pré-commission pour des situations particulières :

Oui Non Prévus

- Situations concernées : familles en difficultés sociales , situation de handicap , autre

Nouvelles constructions de logement durant la période de la CTG : Oui Non Incertain

Existe-t-il une pratique de non-recours à l'offre d'accueil ?

Oui Non Non estimée Estimation prévue

Existe-t-il des enquêtes ou études sur les attentes des familles ?

Oui Non Prévus dans la prochaine CTG

Nombre de places estimées pour répondre aux besoins de la population	+10
Nombre de places calculées pour atteindre le taux national de 59%	+37

Autres éléments d'analyse :

Analyse de faisabilité et des ressources

Existe-t-il des crèches AVIP sur le territoire ?

Oui Non Prévus dans la prochaine CTG

Existe-t-il des crèches à horaires atypiques sur le territoire ?

Oui Non Prévus dans la prochaine CTG

Existe-t-il des crèches favorisant l'accueil d'enfants handicapés ?

Oui Non Prévus dans la prochaine CTG

Disponibilité de foncier sur le territoire : Déjà repéré (ZAC Ennery)Recherche en cours
 Recherche à prévoir

Niveau de difficultés de recrutement de personnel : Très difficile Difficile Acceptable

Financements investissements mobilisables : Collectivité Caf Conseil départemental Autre :

Nouveaux financements à mobiliser : Bonus trajectoire Bonus attractivité Autre :

Des EAJE rencontrent-elles des difficultés sur le territoire ? Oui Non Non repéré Recensement prévu

- Nombre EAJE en difficultés : 0 Difficultés financières Occupation Normes
 Encadrement

- Un accompagnement spécifique est-il envisagé ? Non Oui ; si oui, par la collectivité , par la Caf ,
 par la Pmi

Eléments complémentaires :

Points forts

- Guichet unique identifié
- Différents modes de garde proposé
- Tx de couverture à 57%
- Foncier disponible

Risques

- Diminution du nombre d'assistante maternelle
- Disparité des modes d'accueil sur le territoire

Eléments de comparaison

Comparaison des modes de garde proposés

Mode de garde : PIAJE, FME, Trajectoire

Nombre de places : 82

Evolution en % : 0

Estimation bonus trajectoire : 0

Projections de maintien et de développement sur la durée de la CTG

Des projets en investissements à prévoir durant la CTG : Oui Non A confirmer

- Si oui ou à confirmer FME , PIAJE
- Si FME, coût estimé : € année dépôt : 2025 2026 Au-delà
- Si PIAJE, coût estimé : € année dépôt : 2025 2026 Au-delà

Evolution du nombre de places PSU soutenues par la collectivité :

	2023	Projections 2024	Projections 2025	Projections 2026
Nombre places	82	82	82	
Evolution en %	0	0	0	
Estimation bonus trajectoire				

Des actions de promotion des métiers de la petite enfance prévues durant la CTG : Oui Non A confirmer

Informations complémentaires sur le soutien prévu aux assistantes maternelles : continuer de proposer des formations et des tps d'analyse de pratiques sont toujours mis en place.

Informations complémentaires relevant des modes d'accueil :

- projet de microcrèche Paje sur la Zac d'Ennery, courant 2027 suite à la vente de terrains. La CCSI ne réserve pas de berceaux dans cette structure.
- la DSP d'Ennery : fin de convention au 31/12/2027, rdv à prévoir avec A.Girard (conseillère petite enfance CAF) en amont du renouvellement de la convention pour étudier l'opportunité de réaliser l'extension du nb de berceaux

PETITE ENFANCE

Mettre en place le Schéma pluriannuel de maintien et développement de

Action n° 2 l'accueil du jeune enfant

<p>Diagnostic initial</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 multi-accueils en DSP sur le territoire, 4 micro-crèches privées PAJE, un LAEP en itinérance sur le territoire ainsi qu'un RPE en itinérance sur 4 villes du territoire. - Une population en augmentation mais plus chez les + de 60ans. - Différents besoins sur le secteur selon les catégories socioprofessionnelles. - Peu de familles en liste d'attente après la commission d'attribution des places en crèche (6 en 2024). - Baisse des assistantes maternelles sur le territoire. - Crise de la vocation des métiers de la petite enfance surtout des assistantes maternelles. - Encore des disponibilités de places le mercredi sur le multi-accueil d'Ennery et extension possibles du nombre de berceaux à 12 si nécessité. 	<p>Public cible</p> <ul style="list-style-type: none"> - Familles avec enfants de -de 4 ans. - Futurs parents
<p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser le nombre d'assistantes maternelles - Professionnaliser les assistantes maternelles 	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un stand d'assistantes maternelles au forum de l'emploi - Accompagner le départ en formation continue des assistantes maternelles - Communiquer autour du métier d'assistante maternelle - Faire une veille sur le nombre de places disponibles sur 2 ans pour ouvrir des berceaux ,si nécessaire.
<p>Référents de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chargés de coopération CTG 	<p>Echéances de réalisation</p> <p>2027</p>
<p>Services mobilisés et partenaires sollicités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Multi-accueil en DSP / RPE / PMI - Organisme de formation - MSA 	<p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les familles bénéficient d'un mode d'accueil sur la CCSI - Les assistantes maternelles se sentent soutenues
<p>Financements mobilisables (sous réserve des fonds disponibles et des priorités départementales)</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAF (PS RPE/ PSU) - CCSI 	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activités LPCR(Satisfaction des parents et taux de remplissage) - Satisfaction des assistantes maternelles par rapport aux formations - Bilan des suites de la commission d'attribution des places en crèche (nb de demandes pourvues) - Nb de familles accompagnées par le RPE dans leur recherche de mode de garde

ENFANCE-JEUNESSE

Action n° 3 - Créer un PEDT intercommunal

<p>Diagnostic initial</p> <ul style="list-style-type: none"> - PEDT sur Butry jusqu'en 2027. - Projet éducatif sur la commune d'Auvers-sur-Oise. - Absence de PEDT sur l'ensemble de l'intercommunalité. - Compétences de la CCSI (enfance, jeunesse). - Nombreux projets portés par la CCSI depuis 2021 (enfance /jeunesse), ce qui a permis de proposer une meilleure offre éducative. - Besoin d'apporter une cohérence des pratiques sur le territoire. 	<p>Public cible</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les familles, les enfants (de la naissance) jusqu'à la jeunesse (17ans) de la CCSI (hors Butry-sur-Oise jusqu'en 2027)
<p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la continuité et la cohérence des services petite enfance/ enfance et jeunesse sur le territoire de la CCSI. - Favoriser le développement et l'épanouissement de chaque enfant. - Mettre en commun des projets éducatifs. - Prendre en compte des besoins, rythme et âge des enfants. - Intégrer Butry-sur-Oise dans le PEDT CCSI. - Promouvoir l'offre éducative sur le territoire. - Signer le PEDT en mars 2025. 	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des éléments vus lors des temps de travail CTG en 2024. - Intégrer les fiches actions CTG en lien avec le PEDT
<p>Référents de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable du Pôle scolaire, jeunesse et sports 	<p>Echéances de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Mars 2025 pour application en septembre 2025
<p>Services mobilisés et partenaires sollicités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service enfance de Butry-sur-Oise et Auvers sur Oise - Médiathèques - CAF, SDJES - Association de parents d'élèves élus - AOJE, LPLDV, LMDS 	<p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Simplification de l'Offre éducative à destination des familles - Renforcement du partenariat Enfance / jeunesse - Harmonisation des règles de fonctionnement, des règles de vie en collectivité - Réduction des inégalités éducatives
<p>Financements mobilisables (sous réserve des fonds disponibles et des priorités départementales)</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAF (PS ALSH) - DRAC (cadre du CTL) - Financement CCSI et communes Butry-sur-Oise et Auvers-sur-Oise 	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nbre de temps d'échanges avec les partenaires - Maintien du nombre d'actions enfance jeunesse pendant la période de la CTG - Évolution du nombre d'inscrits dans les structures enfance / jeunesse.

ENFANCE-JEUNESSE

Action n° 4 Sensibiliser les enfants aux conduites addictives et comportements à risque

Diagnostic initial	<ul style="list-style-type: none"> - L'insouciance des jeunes sur certaines de leurs pratiques au quotidien (Tabac, alcool, écrans, téléphone, sexualité...), leur comportement violent face à la contrainte ou frustration. - Le manque de partenaires à solliciter sur le territoire. - Retour de familles démunies face à l'usage du numérique (écrans, tablettes, réseaux sociaux ...)
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de 8 à 18 ans - les familles
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance des jeunes sur les addictions - Encourager les pratiques favorables à une bonne santé - Informer les jeunes des risques liés aux addictions et sur les dispositifs d'aides - Informer les familles dans la prise en charge des problématiques autour du numérique et autres comportements à risque
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des campagnes de communication sur les risques liés aux comportements violents et délinquants (consommation de produits...) dans les écoles, collège. - Organiser des temps d'échanges entre jeunes et professionnels sur les addictions - Organiser des temps de prévention des addictions auprès des jeunes en milieu scolaire - Organiser au moins 1 conférence sur le sujet par an avec les familles
Échéances de réalisation	2026
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de responsabilité des jeunes face au numérique - Meilleure information sur la prévention des conduites à risque - Baisse des addictions et comportements à risque chez les jeunes - Meilleur soutien et accompagnement des familles face à ces problématiques
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Participation des jeunes aux conférences : au moins 10% des jeunes de la CCSJ - Nb d'opérations de sensibilisation menées - Nb de personnes sensibilisées (jeunes et parents) - Enquêtes / Questionnaires auprès du public cible
Financements mobilisables (sous réserve des fonds disponibles et des priorités départementales)	<ul style="list-style-type: none"> - Financement CCSJ - Grandir en milieu rural MSA

ENFANCE-JEUNESSE

Action n° 5 Développer les actions enfance/jeunesse

Diagnostic initial	<ul style="list-style-type: none"> - Retour des partenaires d'un manque d'actions auprès de l'enfance et de la jeunesse. - Retour des partenaires d'un manque d'échanges entre les différents ALSH. 	Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Les enfants de 3 à 11 ans et les jeunes de 12 à 25 ans
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le partenariat entre ces deux catégories d'enfants - Renforcer le partenariat entre les différents ALSH - Développer davantage de projets 	Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - CTL (contrat territoire lecture) pour les 3-11 ans (1x/an) - EAC (Education Artistique et Culturelle) : contrat artistique pour les 3-11 ans (1x/an) - BAFA citoyen pour les 16-25 ans (formation générale 1 à 2x/an) - Intercentre pour les 3-17 ans (1x/an) - Sorties pédagogiques sur les temps périscolaires et extrascolaires avec l'ALSH (4 à 5x/an) - Réunion d'échanges de connaissances entre les différents ALSH pour les responsables de structures (1x/an) - Séjours de vacances pour les 3-17 ans (2 à 3x/an) - Olympiades intercommunales des écoles (1x/an) pour les 3-11 ans - Activités en commun sur les vacances entre les CM2 et le service jeunesse (3 à 4x/an) - Projets d'animations sur les ALSH pour les 3-11 ans (1 à 2x/an) - Pot des diplômés pour les 15-18 ans (1x/an) - Intervention au collège par les animateurs jeunesse en période scolaire (2x/semaine)
Référents de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Adjointe au Pôle scolaire, jeunesse et sports d'Auvers sur Oise 	Echéances de réalisation	2025
Services mobilisés et partenaires sollicités	<ul style="list-style-type: none"> - ALSH - CAF / MSA - Médiathèque - AOJE - Ecole 	Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Plus d'échanges entre les 3-11 ans et 12-25 ans - Plus d'actions entre ces tranches d'âge - Meilleure coopération entre les structures enfance/jeunesse
Financements mobilisables (sous réserve des fonds disponibles et des priorités départementales)	<ul style="list-style-type: none"> - CCSI - DRAC (CTL) - Grandir en milieu rural MSA - Commune Auvers-sur-Oise et Butry-sur-Oise - CAF (PS ALSH, Bonus territoire BAFA et séjours) 	Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nb d'actions à l'attention des enfants/jeunes réalisées (CTL, EAC, BAFA, intercentres, etc.) - Nombre de sorties pédagogiques réalisées - Nombre de formations BAFA citoyen - Nb de réunions entre ALSH réalisées

ENFANCE-JEUNESSE	
Action n°6 Soutenir les jeunes dans l'accès à l'emploi	
Diagnostic initial	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés d'accès à un stage ou emploi pour les jeunes du territoire. - Particularité du territoire CCSI vaste avec un manque de transport en commun, qui complique la recherche d'emploi.
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de 16 à 25 ans à la recherche d'un emploi, en particulier ceux en situation de précarité ou de handicap. - Jeunes en décrochage scolaire ou ayant des lacunes dans leur parcours professionnel. - Jeunes diplômés ou sans qualification, rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. - Jeunes en formation (apprentis, stagiaires, étudiants, etc.) qui souhaitent intégrer le marché du travail. - Jeunes bénéficiaires de dispositifs d'insertion professionnelle (par exemple, contrats d'apprentissage, contrat aidé, etc.).
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'insertion socioprofessionnelle des jeunes - Favoriser la mise en réseau des jeunes avec des employeurs et acteurs du secteur professionnel. - Renforcer les compétences professionnelles des jeunes (CV, lettres de motivation, entretien d'embauche, etc.). - Accompagner les jeunes dans le développement de leur projet professionnel (orientation, choix de formations, parcours adaptés).
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les entreprises présentes sur le territoire - Organisation un forum de l'emploi ou une rencontre entre les jeunes et les entreprises locales pour faciliter la mise en relation avec les recruteurs. - Proposer un accompagnement personnalisé des jeunes dans leur recherche d'emploi (avec des conseillers en insertion pro?) - Organiser des ateliers de préparation à l'emploi (rédaction de CV, préparation aux entretiens, simulations d'entretiens). - Mise en place de partenariats avec des entreprises locales pour créer des opportunités d'embauche, de stages ou d'alternance.
Références de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Chargés de coopération
Services mobilisés et partenaires sollicités	<ul style="list-style-type: none"> - EVS - Service jeunesse - MSA - CIJ - Entreprises locales - Mission locale
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nb de jeunes ayant trouvé un stage - Satisfaction des jeunes quant à l'accompagnement reçu, mesurée par des enquêtes ou des retours d'expériences. - Taux de réussite des jeunes dans leurs démarches d'embauche : nombre de jeunes ayant décroché un emploi après avoir suivi l'accompagnement.
Financements mobilisables (sous réserve des fonds disponibles et des priorités départementales)	<ul style="list-style-type: none"> - Grandir en Milieu Rural - MSA - Financement CCSI
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'autonomie professionnelle des jeunes dans leur recherche d'emploi. - Les jeunes trouvent plus facilement un stage, une alternance ou un emploi - Meilleur accompagnement des jeunes dans leur recherche d'emploi
Echéances de réalisation	2027

PARENTALITE

Action n°7 Renforcer le soutien à la fonction parentale

Diagnostic initial <ul style="list-style-type: none"> - Manque d'espaces de rencontres pour les parents. - Les partenaires locaux remontent le fait d'un manque de soutien à la fonction parentale . - Manque d'actions à destination des parents. 	Public cible <ul style="list-style-type: none"> - Les futurs parents et parents d'enfants (0 à 18 ans) de la Communauté de Communes.
Objectifs opérationnels <ul style="list-style-type: none"> - Proposer des temps de rencontres bienveillants et conviviaux - Développer des espaces d'échanges et d'écoute entre parents et / ou professionnels sur des thématiques en lien avec la parentalité. - Rompre l'isolement de certains parents et créer du lien - Renforcer la communication sur les actions liées à la parentalité dans les communes - Poursuivre l'itinérance du LAEP sur le territoire - Sensibiliser les professionnels aux nouvelles formes de parentalité 	Modalités de mise en œuvre <ul style="list-style-type: none"> - Participer au réseau parentalité de la CAF - Organiser des cafés-parents mensuel - Accueil LAEP, 2x / semaine en fonction du calendrier - Organiser les échanges de pratiques entre les professionnels du territoire - Organisation de conférences animées par des professionnels à destination des parents - Diffusion de l'information lors commission enfance et mailing
Référents de l'action <ul style="list-style-type: none"> - Responsable de la Maison des Familles 	Echéances de réalisation <p>2025</p>
Services mobilisés et partenaires sollicités <ul style="list-style-type: none"> - Maison des Familles / LAEP / RPE / crèches - Ecoles - CAF / MSA - PMI 	Résultats attendus <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure confiance dans le rôle de parents - Implication des familles - Meilleur accompagnement des familles dans leurs fonction parentale
Financements mobilisables (sous réserve des fonds disponibles et des priorités départementales) <ul style="list-style-type: none"> - Grandir en Milieu Rural - MSA - CAF (FNP, PS LAEP) - CCSI 	Indicateurs d'évaluation <ul style="list-style-type: none"> - Nb de participants aux cafés des parents - Nb de cafés des parents / an - Questionnaires de satisfaction à destination des parents - Nb de participants par activités proposées - Evolution du nb de participants par an

PARENTALITE

Action n°8 Développer les activités familiales

<p>Diagnostic initial</p> <ul style="list-style-type: none"> - De nombreuses structures petite enfance implantées sur le territoire(2 Multi-accueil collectifs en DSP, 1 RPE en itinérance sur 4 villes, 1 LAEP en itinérance, 3 micro- crèches) mais un manque de lieux ressources pour les familles, père(s) ou mère(s) isolé(es) ou futurs parents avec des propositions d'activités ou ateliers divers. - Besoin d'accompagnement des familles ressenti par les acteurs du territoire de la petite enfance à la jeunesse. 	<p>Public cible</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parents d'enfants de 0-3 ans vivant au sein de la CCSI - Futurs parents de la CCSI
<p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser des temps privilégiés parent-enfant en dehors du domicile - Aider les familles à sortir de leur isolement en tissant des liens et en échangeant avec d'autres familles, iters ou pro. - Valoriser et enrichir la relation parent-enfant - Accompagner les parents en difficultés dans leur rôle éducatif auprès de leur enfant. - Favoriser le répit parental. - Promouvoir et rendre visible les lieux ressources et espaces de rencontre. 	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propositions d'ateliers parents-enfants: De 0 à 1 an : atelier massage (1x /mois) De 6 mois à 5 ans : ateliers hebdo de 1h à 1h30 autour de la motricité ou manipulation (parcours moteurs, manipulations de diverses matières) -atelier "comptines et jeux de doigts 1h à 1h30 par semaine De 6 ans à 11 ans : atelier créatif ou cuisine De 12 à 17 ans : atelier jeux - Ateliers parents : - sous forme de café/parent (moment d'échange) 1x / mois - atelier communication gestuelle accompagnée de la parole(1fois/2 semaines) - Conférences sur le sujet des ados: 1 à 2 par an
<p>Référents de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable de la Maison des Familles 	<p>Echéances de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> 2025 pour les ateliers 0-11 ans et ateliers parents 2026 pour les ateliers 12-17ans
<p>Services mobilisés et partenaires sollicités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maison des Familles - MSA - PMI - Intervenants extérieurs 	<p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonne fréquentation aux ateliers - Amélioration de la relation parent-enfant
<p>Financements mobilisables (sous réserve des fonds disponibles et des priorités départementales)</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCSI - Grandir en Milieu Rural - MSA 	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de familles utilisant l'espace - Retour qualitatif des familles: appréciations, critiques (par questionnaire) - Nb de participants aux ateliers

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Action n°9 Développer le lien entre les habitants

<p>Diagnostic initial</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'existence de l'EVS d'Ennery, mais encore méconnu par certains habitants du territoire. L'EVS et les foyers ruraux organisent des événements régulièrement à destination des familles. - Territoire CCSI étendu. - Il existe aussi une maison de la solidarité qui propose un espace dédié aux activités sociales pour les habitants, où est regroupé un CCAS et le secours populaire. - Une Maison des Familles a été inaugurée le 16 nov 2024 et dédiée au soutien à la parentalité. - Les différents événements ne sont pas ou peu relayés sur l'ensemble du territoire et restent parfois à l'échelle de la commune organisatrice. 	<p>Public cible</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les habitants de la CCSI
<p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dynamiser le territoire en améliorant la communication sur les différents événements du territoire - Développement du lien intergénérationnel sur le secteur avec l'augmentation de la population retraitée sur le territoire (donner un rapport par l'expérience partagée). 	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Regrouper les informations pour créer un agenda territorial pour pouvoir les communiquer à l'ensemble du territoire. - Proposer des ateliers numériques intergénérationnels (1x /trimestre). - Lecture à l'Epahd avec la médiathèque Auvers-sur Oise. - Organisation de voyages : plusieurs intervenants dans la construction des séjours.
<p>Référents de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chargés de coopération 	<p>Echéances de réalisation</p> <p>2027</p>
<p>Services mobilisés et partenaires sollicités</p> <ul style="list-style-type: none"> - EVS / AOJE / Maison de la Solidarité - Les communes du territoire (les maires) - Les foyers ruraux 	<p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Satisfaction des habitants - Renforcement du lien entre les habitants, les habitants participent à la co-construction d'actions citoyennes - Les habitants se sentent plus investis dans les actions du territoire - Les habitants et les partenaires ont une meilleure connaissance des dispositifs d'animation de la vie sociale présents sur le territoire
<p>Financements mobilisables (sous réserve des fonds disponibles et des priorités départementales)</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCSI et communes - CAF (PS animation locale, versée à l'AOJE) 	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb d'animations sur le territoire - Nb de participants aux manifestations - Questionnaire de satisfaction pour les habitants

INSERTION-ACCES AUX DROITS

Action n°10 Lutter contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'innumérisme

<p>Diagnostic initial</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faible sensibilisation des professionnels sur ces problématiques. - Manque de formation adaptée pour repérer et accompagner les publics en difficultés. - Augmentation des besoins de soutien linguistique pour certains groupes sociaux. - Faible maîtrise des outils numériques pour une partie de la population. - Difficultés d'accès à la lecture pour certaines familles. 	<p>Public cible</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes et adultes - Adultes et seniors peu à l'aise avec le numérique - Personnes en situation d'illectronisme ou éloignées des outils numériques
<p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Former les professionnels à détecter et accompagner les personnes en difficultés. - Sensibiliser sur l'impact de ces problématiques pour favoriser des pratiques inclusives. - Renforcer les compétences en français. - Aider les adultes et jeunes adultes en difficultés avec le français. - Renforcer les compétences de base en numérique des personnes en difficultés. 	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de sessions de formations pour les professionnels avec des experts - Création de fiches pratiques et d'outils pédagogiques - Organisation d'ateliers de français hebdomadaires avec les bibliothécaires ou bénévoles - Organisation d'ateliers mensuels d'initiations au numérique - Inscription au dispositif : " Des livres à soi", distribution de livres adaptés aux familles participantes
<p>Référents de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable médiathèque d'Auvers sur Oise et responsable culture CCSI 	<p>Echéances de réalisation</p> <p>1ère session : 1er semestre 2025</p> <p>Plan de formations sur 2 ans</p> <p>Lancement des ateliers de français 1er trim. 2025</p>
<p>Services mobilisés et partenaires sollicités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service culture et bibliothèque - RH (pour les formations) - Maison de la Solidarité - Maison France services - Agence Nationale de Lutter contre l'illettrisme (ANLCI) - MSA - Référent du dispositif "livres à soi" - Educateurs et professionnels de santé - Bénévoles et associations locales - Professionnelles de l'éducation 	<p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Professionnels mieux préparés pour répondre aux besoins des usagers en difficultés. - Meilleure maîtrise des bases du numérique. - Meilleure autonomie numérique des usagers. - Baisse du nb d'administrés souffrant de ces maux.
<p>Financements mobilisables (sous réserve des fonds disponibles et des priorités départementales)</p> <ul style="list-style-type: none"> - MSA "coup de pouce connexion" / "rvv en terrain numérique" - CCSI - Commune d'Auvers-sur-Oise (actions médiathèque) - DRAC (CTL) 	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de formations organisées. - Retours qualitatifs des participants par un questionnaire. - Nb de participants aux ateliers de français. - Nb de participants formés au numérique. - Nb de familles au projet "livres à soi".

INSERTION-ACCES AUX DROITS

Action n°11 Sensibiliser les professionnels et les habitants au handicap

<p>Diagnostic initial</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les partenaires trouvent qu'il manque des formations sur ce sujet. - Ecole inclusive sur le territoire mais manque de formations ou sensibilisation pour les professionnels de l'animation et équipe éducative. - Création d'un pôle handicap par l'AOJE en 2024. - 60 personnes étaient bénéficiaires de l'AAEH sur le territoire en 2022. - Existence d'un IME sur le territoire. 	<p>Public cible</p> <ul style="list-style-type: none"> - Professionnels de la petite enfance, Enfance et jeunesse - Les habitants du territoire - Les enfants fréquentant les accueils de loisirs
<p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la connaissance générale sur les handicaps et la manière de les aborder de manière positive. - Renforcer la collaboration entre les différents acteurs du territoire (professionnels/ familles / institutions) pour un meilleur accompagnement. - Sensibiliser les enfants, les adultes et les professionnels sur les différentes formes de handicap. - Agir collectivement pour apporter un accompagnement et des services adaptés au public en situation de handicap. 	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser sur les différentes formes de handicap. - Proposer des formations aux professionnels sur la thématique du handicap. - Organiser des ateliers "de sensibilisation" auprès de la population: dégustation dans l'obscurité, toucher à l'aveugle" - Sensibiliser les enfants en abordant la notion de différence, la place de chacun dans la société et l'acceptation de l'autre. - Réalisation d'un livret sur la sensibilisation au handicap.
<p>Références de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chargés de coopération CTG et référents handicap AOJE 	<p>Echéances de réalisation</p> <p>2026</p>
<p>Services mobilisés et partenaires sollicités</p> <ul style="list-style-type: none"> - EVS - AOJE - IME d'Emmery - Maison de la Solidarité - Education nationale - PMI 	<p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure formation des professionnels du territoire. - Population et professionnels sensibilisés au handicap.
<p>Financements mobilisables (sous réserve des fonds disponibles et des priorités départementales)</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAF (Fonds Publics et Territoire) - CCSI et communes 	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de participants aux formations/ sensibilisation proposées aux agents - Nb de formations proposées - Nb d'ateliers proposés - Nb de supports distribués

PILOTAGE

Action n°12 Renforcer la coopération avec les partenaires

<p>Diagnostic initial</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque d'interconnaissances entre les professionnels du territoire CCSI. - Des dispositifs existent et certains sont peu ou pas connus de tous. - Peu de coordination entre les structures existantes. - Les acteurs souhaitent davantage d'espaces pour se rencontrer, s'informer, échanger, partager, construire des projets/outils en commun. - Des acteurs pas toujours informés et outillés pour informer et accompagner les usagers. 	<p>Public cible</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des partenaires de la CCSI : services communaux, DSP, associations, EN, CAF, PMI, MSA
<p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un réseau local d'acteurs engagés. - Renforcer l'interconnaissance et la coopération entre les partenaires. - Faire émerger des projets inter partenaires. - Développer une approche transversale. 	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion initiale autour d'un temps convivial entre les partenaires pour faire connaissance. - Organiser des réunions plus régulièrement par la suite, au moins 2x/an. - Création d'un répertoire des partenaires identifiés. - Travailler sur des projets en commun.
<p>Référents de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chargés de coopération 	<p>Echéances de réalisation</p> <p>2025</p>
<p>Services mobilisés et partenaires sollicités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations sociales, éducatives et culturelles - CAF / MSA - France service / Mission locale - PMI 	<p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure connaissance des acteurs et des services existants. - Interconnaissance, moins d'isolement, enrichissement mutuel. - Echanges de pratiques, de questionnements, mutualisations d'outils et de ressources. - Mutualisation des locaux, équipement.
<p>Financements mobilisables (sous réserve des fonds disponibles et des priorités départementales)</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCSI et communes - CAF (Bonus territoire chargé de coopération) 	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de partenaires identifiés - Nb de participants aux rencontres et réunions - Nb de collaborations mises en place - Nb et fréquence des réunions

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

La gouvernance est assurée conjointement par la Caf du Val d'Oise, la Communauté de communes et la MSA Ile-de-France conformément à l'article 6 de cette convention.

Deux instances sont créées :

➤ Le comité de pilotage stratégique

Il est composé de

- Pour la Communauté de communes :

- Madame la Présidente de la Communauté de communes ou son représentant
- Des chargés de coopération CTG,
- De personnes ressources en fonction des sujets.

- Pour la Caf :

- Madame la Directrice Générale ou son représentant
- Madame la Directrice adjointe chargée de l'action sociale ou son représentant
- Des personnes référentes pour la CTG,
- De personnes ressources en fonction des sujets.

Pour la Msa :

- Le responsable départemental de l'Action Sanitaire et Sociale
- L'agent de développement social territorial ou son représentant
- De personnes ressources en fonction des sujets.

Ses missions :

- Assure le suivi de la Ctg
- Décide du maintien ou de l'évolution des actions
- Valorise les réussites

Le comité de pilotage stratégique se réunit à la fin de la CTG ou plus fréquemment si nécessaire.

➤ Le comité technique opérationnel

Il est composé

- Pour la Communauté de communes :

- Des chargés de coopération Ctg,
- Des référents des fiches actions établies,
- De personnes ressources en fonction des sujets.

- Pour la Caf

- Des personnes référentes pour la Ctg,
- De personnes ressources en fonction des sujets.

- Pour la Msa

- De l'agent de développement social territorial ou son représentant
- De personnes ressources en fonction des sujets.

Ses missions :

- Evalue les réalisations
- Partage un point d'étape sur l'avancée du plan d'actions
- Mobilise chaque acteur sur les mises en œuvre à venir
- Propose des solutions sur les freins repérés
- Identifie les points d'arbitrage à soumettre au comité de pilotage

Ce comité technique se réunit une à deux fois par an à l'initiative des référents Ctg CAF, de la Communauté de communes et de la Msa.

➤ Le poste de chargé de coopération Ctg :

Afin d'accompagner les différents acteurs de la Ctg, la Caf et la Communauté de communes s'associent pour formaliser le poste de chargé de coopération Ctg.

Les attentes de ce poste sont détaillées dans la convention d'objectif et de financement pilotage.

En tant que chef de projet, le chargé de coopération est le garant du maillage transversal opérationnel, de l'animation et de la mise en œuvre des actions retenues dans la Ctg.

5.1 Cadre général de l'évaluation

L'évaluation des Conventions Territoriales Globales constitue un exercice désormais incontournable de l'action publique.

Associée à une démarche de révision du diagnostic, l'évaluation s'inscrit pleinement dans le cadre de renouvellement des conventions puisqu'elle est l'occasion d'observer le territoire, de repérer des besoins et des problématiques qui ont pu évoluer au cours de la durée du conventionnement.

Chaque année, le comité de pilotage s'attachera à suivre le niveau de réalisation des actions prévues et à envisager si besoin de nouvelles actions.

Au moment du renouvellement de la CTG, le comité de pilotage définira des modalités d'évaluation plus complète et en validera l'analyse et les nouveaux enjeux qui en découlent.

Les travaux d'évaluation lors du renouvellement s'attacheront donc à s'interroger et apporter des réponses à des enjeux centraux relatifs aux CTG s'inscrivant dans les 3 dimensions suivantes :

1. Les actions : le niveau global de réalisation des actions prévues dans le plan d'actions et le niveau d'atteinte des objectifs prévus dans les fiches action
2. La démarche : de l'élaboration à la gouvernance de la CTG, tout en intégrant la participation des partenaires et celle des habitants.
3. L'impact : de la démarche et du plan d'action a minima sur la population, la collaboration avec la CAF, les dynamiques partenariales ou encore la transversalité au sein des services de la collectivité.

De ces travaux sont attendus des préconisations et recommandations concrètes permettant d'élaborer les futures conventions tout en étant aux prises avec les besoins des habitants et plus particulièrement des familles.

De la révision du diagnostic et de l'évaluation sont attendus ainsi la définition de nouveaux enjeux et d'un nouveau plan d'actions.

Convaincue du rôle essentiel de pilotage opérationnel des chargés de coopération au sein des collectivités et de celui des chargés de conseil et de développement, la Caf du Val d'Oise a organisé une formation-action avec l'appui du Pôle ressources Ville et développement social afin, d'une part, d'outiller conceptuellement ces acteurs de créer une culture commune de l'évaluation, et d'autre part, mais aussi de se donner les moyens d'une évaluation ambitieuse et réaliste impliquant tous les acteurs dont les élus locaux et les habitants.

Ainsi, une première version du Guide de l'évaluation des CTG dans le Val d'Oise a été élaborée en 2024.

5-2 Synthèse évaluations annuelles CTG 2020-2023

⓪ ATTEINTE DES OBJECTIFS : Non atteint
 ⓪ Partiellement atteint
 ● Atteint

THEMATIQUE	2020	2021	2022	2023
Thématique : PETITE ENFANCE				
ACTION 1 PERENNISER UN PLAN DE PROFESSIONNALISATION DES ASSISTANTES MATERNELLES	●	●	●	●
ACTION 2 POUR SUIVRE LA PROMOTION DU METIER D'ASSISTANTES MATERNELLES		⓪	●	●
ACTION 3 ETUDIER LA PERTINENCE D'UN LAEP ITINERANT SUR LA CCSI		●	●	●
ACTION 4 ETUDIER LA PERTINENCE D'AUGMENTER L'AMPLITUDE DE FONCTIONNEMENT HORAIRE ET JOURS DE LA HALTE GARDERIE				
ACTION 5 ETUDIER LA POSSIBILITE D'AGRANDIR LE MULTI-ACCUEIL D'ENNERY (40 OU 40 BERCEAUX)				
ACTION 6 DEVELOPPER LE TRAVAIL PARTENARIAL AVEC L'IME D'ENNERY	●	●	●	●
ACTION 7 PERENNISER ET DEVELOPPER LE STAGE BABY-SITTING	●	⓪	●	●
ACTION 8 PERENNISER LE FORUM ENFANCE	●	⓪	●	●
ACTION 9 AMELIORER LES TAUX DE FACTURATION ET D'OCCUPATION DE TOUS LES MULTI-ACCUEILS ET HALTE-GARDERIE		●	●	●
Thématique : PARENTALITE				
ACTION 10 CREER DES SOIREES THEMATIQUES AUTOUR DE LA PARENTALITE SOUS FORME LUDIQUE ET EVENEMENTIELLES (VIDEO, PIECES DE THEATRES, CONFERENCES...)			●	●
ACTION 11 INFORMER LES ELUS ET LES AGENTS DES COMMUNES SUR DES OFFRES DE SERVICE CAF		●	●	●
Thématique : ENFANCE-JEUNESSE				
ACTION 12 INFORMER DEVELOPPER LES ECHANGES DE PRATIQUES ENTRE LES SERVICES DES CENTRES DE LOISIRS EN VUE DE MUTUALISER LEURS ACTIONS A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE			●	●
ACTION 13 REFLECHIR A MUTUALISER LES ALSH ASSOCIATIFS ET COMMUNAUX – AUVERNS SUR OISE ET BUTRY SUR OISE				●
Thématique : ANIMATION DE LA VIE SOCIALE				
ACTION 14 DEVELOPPER LA COMMUNICATION SUR LES ACTIONS EXISTANTES ET SUR LES ACTIONS A VENIR				
ACTION 15 CREER UN ESPACE DE VIE SOCIALE SUR ENNERY	●	●		
ACTION 16 METTRE EN PLACE UN ESPACE DE PERMANENCES DANS LES LOCAUX D'ESPACE DE VIE SOCIALE (EVS)		●		

ACTION 17	REALISER UN ETAT DES LIEUX SUR LE HANDICAP ET UNE ETUDE DES BESOINS POUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION CCSI					
Thématique : INSERTION-ACCES AUX DROITS						
ACTION 18	IDENTIFIER ET LISTER UN PARTENARIAT SUR LES AIDES AU SERVICE NUMERIQUE ET COMMUNIQUER					
Thématique : LOGEMENT						
ACTION 19	COMMUNIQUER EN DIRECTION DES FAMILLES SUR LES AIDES A LA RENOVATION DE L'HABITAT					
Thématique : PILOTAGE						
ACTION 20	MAINTENIR ET DEVELOPPER LE POSTE DE COORDINATION PETITE ENFANCE VERS UN POSTE DE CHARGE DE COOPERATION CTG					
ACTION 21	MAINTENIR ET DEVELOPPER LE POSTE DE COORDINATION JEUNESSE D'AUVERS SUR OISE VERS UN POSTE DE CHARGE DE COOPERATION					

5-3 Restitution évaluation globale CTG

- Date 2^{ème} COPIL : Mercredi 6 novembre 2024
- CTG de 2025-2029 sur le territoire Sausseron-Impressionnistes
- Référents principaux de la démarche :
 - Chargés de coopération : Sarah LEVARLET/TRAN VAN LOC et Xavier FERARD
 - Chargé de développement CAF : Joanna GIANESELLI-MARTIN

Question 1 : En quoi la GTG a-t-elle permis d'améliorer la transversalité et la coopération ?

Dimensions abordées :

Réalisation des actions , Démarche , Impact

Critères de réussite	Indicateurs	Outils de collecte	Résultats
Des moyens(temps)sont consacrés à la facilitation des coopérations (organisation des réunions..)	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 3 réunions partenariales par an. - Nombre de nouvelles coopérations (interacteurs, interservices) - Au moins 80% des acteurs estiment que la coopération progresse 	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des temps de travail - Enquête auprès des partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 réunion en 2020(prise de poste en sept 20) - 7 réunion en 2021 - 8 réunions en 2022 - 4 réunions en 2023 - 16 réunions en 2024
IL existe un meilleur maillage des acteurs et des actions, y compris avec les élus	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 80% des partenaires et services municipaux constatent un meilleur maillage 	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête auprès des partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> - L'enquête n'a pas reflété l'existence d'une meilleure relation entre les différents acteurs du territoire. - Cependant des actions ont été réalisées sur le territoire : concrétisation des city-parks, travaux sur les bâtiments intercommunaux (mômes du Sausseron), inter-centre ALSH et espaces jeunes Auvers/ Butry /AOJE...

Analyse :

On constate une forte augmentation du nombre de réunions partenariales (1 en 2020 contre 16 en 2024). L'enquête n'a pas reflété l'existence d'une meilleure relation entre les différents acteurs du territoire. Cependant des actions ont été réalisées sur le territoire en partenariat avec les acteurs locaux. Le partenariat s'est donc fortement renforcé durant la précédente Ctg mais un travail sera à réaliser autour de la consolidation du maillage territorial partenarial.

Question 2 : En quoi la CTG a-t-elle permis d'ajuster l'offre à destination des familles ?

Dimensions abordées (à cocher, plusieurs dimensions possibles) :

Réalisation des actions , Démarche , Impact

Critères de réussite	Indicateurs	Outils de collecte	Résultats
Les actions envisagées à la signature de la CTG ont été mises en place.	-Taux de mise en œuvre des actions compris entre 90 et 100%	- Bilan annuel	-
L'offre à destination des familles sur le territoire s'est développée en qualité.	-Taux d'occupation supérieur à 70%	- Bilan d'activités - Enquête auprès des familles (réalisée en oct 2023 par LPCR)	-taux d'occupation réalisé :69.9% -taux d'occupation financier : 74.9%

Analyse :

La CTG a permis d'améliorer le taux d'occupation des EAJE du territoire, notamment par l'intégration de la halte-garderie au fonctionnement du multi-accueil. Cette augmentation du taux d'occupation ainsi que la diversité des modes d'accueil (halte-garderie et multi-accueil) permettent de répondre au mieux aux besoins des familles.

Question 3 : En quoi la CTG a-t-elle permis de renforcer l'accompagnement à la parentalité ?

FOCUS LAEP ITINERANT

Dimensions abordées (à cocher, plusieurs dimensions possibles) :

Réalisation des actions , Démarche , Impact

Critères de réussite	Indicateurs	Outils de collecte	Résultats
Des lieux et espaces permettent aux habitants d'être accompagnés dans leur parentalité.	- augmentation de la fréquentation et du nombre de lieux - 6 nouveaux lieux d'accueil ont été créés. - La fréquentation du LAEP a augmenté de 50%. - Le nombre d'heures d'ouverture du LAEP a augmenté de 50%.	- Fiche action CTG LAEP. - Bilan d'activité LAEP	- Augmentation du nombre de familles. -Fréquentation moyenne est passée de 6.3en 2020 à 10.25 en 2023. -1 ^{er} trim 2023 :3 communes/ mois -2eme trim 2023 : 5 communes/mois.
L'offre parentalité à destination des familles sur le territoire s'est développée (quantité et qualité)	- Le nombre de nouveaux lieux d'accueil. - Au moins 80% des usagers du LAEP estiment que l'offre à destination des familles se développe et gagne en qualité.	- Enquête auprès des usagers du LAEP. - Bilan d'activité LAEP	-l'ens des familles interrogées sont satisfaites de l'accueil, des accueillantes, horaires et jours proposés.

Analyse :

L'augmentation du nombre de lieux d'itinérance du LAEP a permis à un plus grand nombre de familles du territoire de bénéficier d'un soutien à la parentalité. L'ensemble des familles interrogées au sein du LAEP sont satisfaites du service rendu.

**ANNEXE 6 – Décision des conseils municipaux des communes et du conseil
communautaire de la Communauté de communes**

